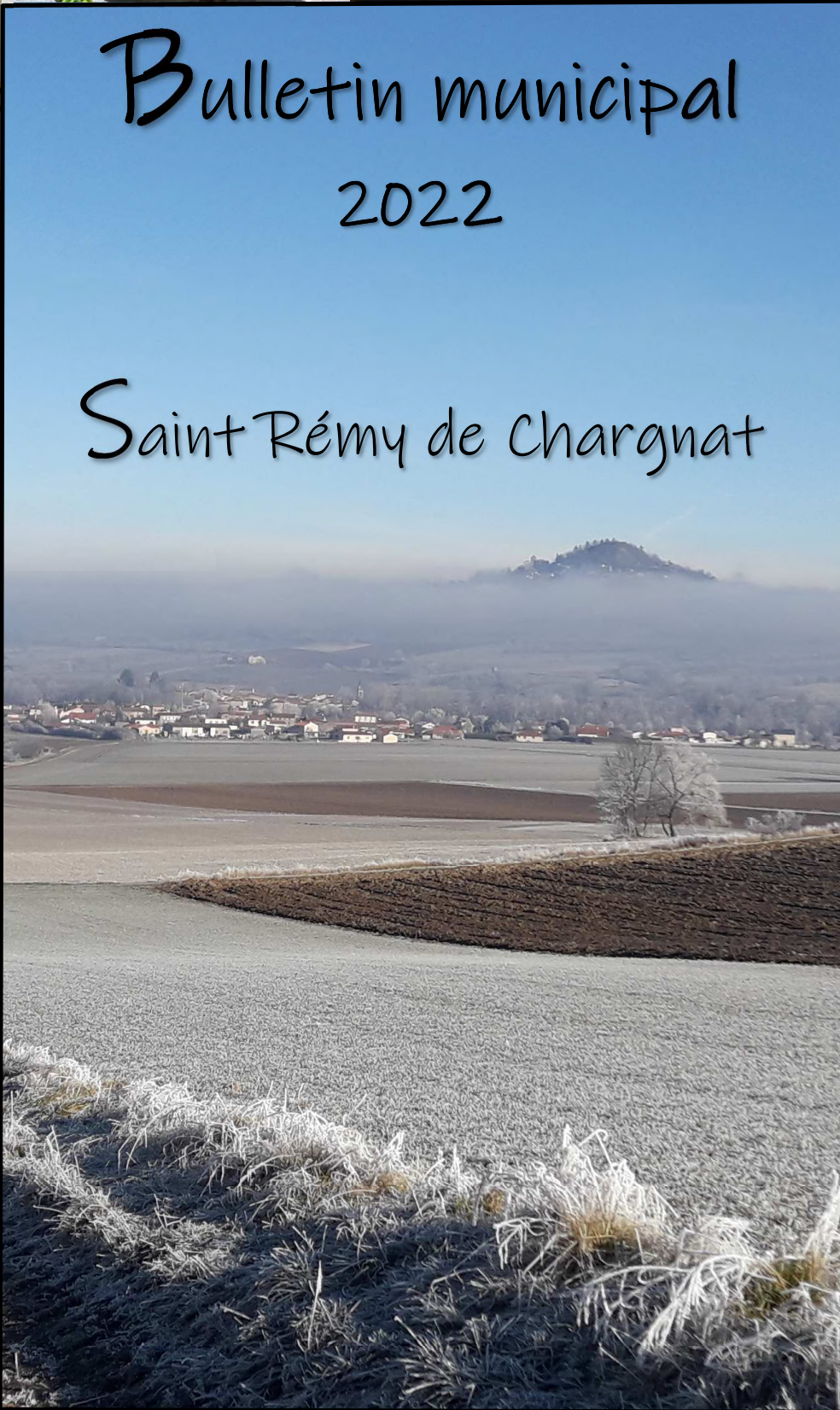
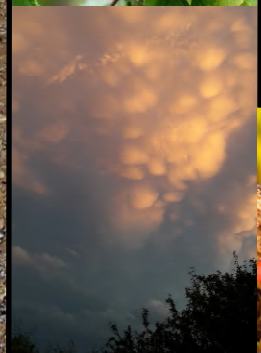
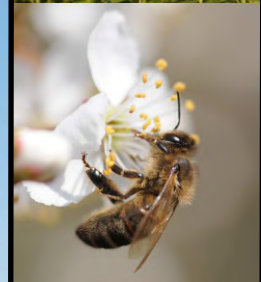
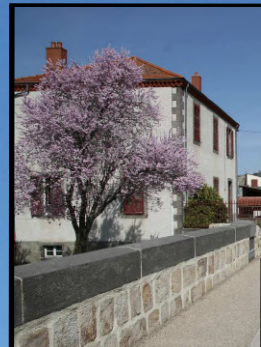


Sommaire

Mot du Maire	P.3
Evènementiel 2022	P.4 à 12
Journées commémoratives	P.4
Elections présidentielles et législatives	P.5-6
Centre de première intervention de l'Eau Mère	P.7-9
Repas et colis des aînés	P.10-11
Brèves	P.12
Finances et travaux 2022	P.13 à 15
Bilan financier 2021	P.13-14
Travaux d'avancement de l'atelier municipal	P.15
Environnement	P.16 à 19
Influenza aviaire : comprendre la maladie, situation actuelle et conduite.. à tenir	P.16-18
Gestion des déchets : communication du SICTOM	P.19
Ecole	P.20 à 22
Bilan du R.P.I.	P.20
Mots des enseignants	P.21-22
Dossiers thématiques	P.23 à 25
Bilan de la campagne de recensement de la population	P.23
Bilan de l'installation des radars pédagogiques	P.24-25
Réglementation	P. 26 à 28
Réforme du changement de nom	P.26-27
Réforme de la publication des actes	P.28
Actualités API	P.29 à 31
Brèves API	P.29
Projet de rénovation de l'habitat	P.30-31
Associations	P.32 à 36
Les Amis de l'école	P.32-33
Don du sang	P.34
Gym	P.35
Les Baladins de l'Eau-Mère	P.35
Coordonnées des associations	P.36
Nouveaux arrivants	P. 37
Etat civil	P. 38
Jeu de Noël	P.39
Informations pratiques	P.40



Mot du maire

Cher(es) Chagnatoises et Chagnatois,

Comme il est coutume en cette période, il est temps de dresser le bilan de cette année particulièrement riche en évènements.

D'un point de vue climatique, le département du Puy-de-Dôme aura connu son été le plus chaud depuis 1959. Cette sécheresse aura eu un impact sur le niveau des cours d'eau justifiant la mise en place de mesures de restriction d'eau importantes. A compter du 10 août, le préfet placera la zone Allier dans laquelle est située notre commune, en niveau de crise. Ce quatrième et dernier niveau d'alerte aura imposé un arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires ont été autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité). Cet épisode de sécheresse extrême vient nous rappeler, si besoin était, que même dans nos zones rurales nous observons des changements climatiques et environnementaux qui nous obligerons à repenser rapidement nos usages et modes de fonctionnement.

Au niveau environnemental, la fin d'année 2022 fait face à une situation très évolutive de l'influenza aviaire qui a obligé l'Etat à la prise de mesures pour les professionnels du secteur et les particuliers. Vous trouverez dans ce bulletin une information complète avec toutes les mesures de prévention à appliquer.

L'année 2022 aura également été marquée par deux rendez-vous démocratiques incontournables. Tout d'abord, l'élection présidentielle qui s'est tenue les 10 et 24 avril, puis les élections législatives organisées les 12 et 19 juin. Les élections législatives ont été marquées par une forte abstention dans notre commune puisque presque un électeur sur deux ne s'est pas déplacé. La mobilisation a été plus importante pour l'élection présidentielle marquée quant à elle par un pourcentage significatif du vote blanc au second tour. Vous retrouverez dans ce bulletin un rappel complet des résultats de ces deux élections.

Cette année fait face à une grave crise énergétique en raison du conflit en Ukraine. Elle a eu des conséquences directes sur les approvisionnements et le coût de l'énergie. Le bouclier tarifaire mis en place pour les particuliers pour limiter les hausses de prix, a également été étendu aux petites communes permettant de limiter l'impact sur les finances locales. Ce contexte particulier a été l'occasion pour le gouvernement de réaffirmer son engagement en termes de transition énergétique. C'est le sens du plan de sobriété énergétique qui a été présenté en fin d'année avec des mesures qui

concernent les particuliers et les collectivités. Dans ce cadre, notre commune a décidé de réduire son éclairage public en différant d'une heure le déclenchement matinal. L'heure de coupure du soir demeure inchangée.

Notre commune souhaite poursuivre son engagement dans ce domaine avec le remplacement du système d'éclairage public actuel par des ampoules à LED beaucoup moins énergivores. Ce projet est en cours de réflexion.

Pour votre information, la commune a subi un vol de câbles alimentant l'éclairage public avec détérioration de candélabres. Le préjudice pour la commune s'élève à 45 000 € hors taxes. La remise en état et le remplacement du câblage seront pris en charge pour moitié par Territoire Energie 63, ex-SIEG. Le reste sera à la charge de la commune.

Enfin, je ne peux oublier également de mentionner la forte inflation que subit notre pays actuellement et qui se traduit par une envolée des prix. J'ai donc une pensée toute particulière pour tout ceux qui vivent des difficultés économiques et qui se retrouvent dans une situation encore plus précaire.

Je vous ai dépeint une année bien maussade alors que dans le même temps, nous avons retrouvé notre pleine liberté après ces deux dernières années très compliquées. Je souhaite donc finir ce déroulé de l'année sur des notes plus positives. Le déploiement de la fibre est presque finalisé au plus grand bonheur des télétravailleurs, des ultra-connectés et des gamers ! La zone de la Malotière n'est pas encore couverte. La commune a relancé la Région, en charge du déploiement de la fibre, pour que cette zone ne soit pas oubliée. Le marché de Noël organisé par les Amis de l'école aura animé notre village sous les premiers flocons de neige, pour le plus grand bonheur des petits comme des grands. Le dimanche 18 décembre s'est tenu le repas des aînés, véritable moment de convivialité, de partage et d'amitié. Nous avons également maintenu les colis pour les aînés qui le souhaitent.

J'aurai le plaisir quant à moi de vous retrouver à la cérémonie des vœux qui se tiendra le 14 janvier 2023 à 18h00 à la salle des fêtes. J'espère vous voir nombreux pour partager le verre de l'amitié. En attendant ce rendez-vous, prenez bien soin de vous et de vos proches, et passez d'excellentes fêtes de fin d'année. Je formule dès à présent le souhait que 2023 réponde à toutes vos attentes, et vous apporte joie, bonheur et surtout santé !

Votre Maire, José FANJUL

Journées commémoratives

8 mai 1945

Le dimanche 8 mai 2022, la commune représentée par M. le Maire, en présence de ses adjoints et de conseillers municipaux, a organisé une cérémonie commémorative devant le monument aux morts.

Les élus et la population ont salué la mémoire des soldats et combattants morts pour la France lors de la seconde guerre mondiale. Après la dépose d'une gerbe par un enfant de la commune, M. le Maire a lu le discours préparé par Mme DARRIEUSSECQ, Ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants.



Le 8 mai : jour de cessation des combats en Europe

« L'armée allemande a officiellement déposé les armes le 7 mai 1945. Sous la houlette du général américain Eisenhower, le général Alfred Jodl signe l'acte de la capitulation sans condition à Reims. Le général français François Sevez, chef d'état-major du général de Gaulle, est invité à le contresigner à la fin de la cérémonie en qualité de simple témoin. **Le texte fixe la cessation des hostilités au 8 mai à 23h01.** Ce même jour, la capitulation est ratifiée à Berlin à la demande de Staline, chef de l'Union soviétique. C'est le maréchal Wilhelm Keitel, chef d'état-major de la Wehrmacht, qui appose cette fois sa signature sur le document. À noter que la Seconde Guerre mondiale, qui a coûté la vie de 40 à 50 millions de personnes, ne s'achève officiellement que plusieurs mois plus tard. »

« **Depuis septembre 1981, et un vote de l'Assemblée nationale, le 8 mai a été gravé dans le marbre et définitivement transformé en jour férié et chômé dans l'Hexagone.** La France est, toutefois, le seul pays parmi les vainqueurs à avoir pris une telle décision. Cette journée n'est ainsi ni fériée ni chômée chez les Américains et les Britanniques. Washington rend, par exemple, hommage à leurs soldats tombés sous les balles de l'Axe le dernier lundi de mai, lors du "Memorial Day". »

Source <https://www.vie-publique.fr>

11 novembre 1918

Mme Patricia SARRON, 1ère adjointe et M. Joseph Dubois, ancien combattant, ont rendu hommage aux morts pour la France en déposant une gerbe de fleurs. Mme SARRON a ensuite lu le discours officiel préparé par M. Sébastien LECORNU, Ministre des Armées, et par Mme Patricia MIRALLÈS, Secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, dans le cadre du 104^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, commémoration de la victoire et de la Paix, hommage à tous les morts pour la France, ce vendredi 11 novembre 2022.



Le 11 novembre 1918 : signature de l'armistice

« Début novembre 1918, le chancelier allemand, Max de Bade, demande la suspension des hostilités et annonce l'envoi de plénipotentiaires allemands pour négocier. La délégation allemande est reçue en forêt de Compiègne près de Rethondes, le 8 novembre. Dans le wagon-bureau du maréchal Foch, les conditions de l'armistice sont présentées. Le lendemain, en Allemagne, l'empereur Guillaume II abdique et se réfugie au Pays-Bas. La République est proclamée en Allemagne et le nouveau gouvernement accepte les conditions d'armistice. **Le 11 novembre à 5h45 du matin, l'armistice est signé dans les conditions demandées.** Les hostilités sont suspendues le même jour à 11 heures. **L'idée d'honorer un soldat inconnu est lancée le 20 novembre 1916, au moment de la bataille de Verdun.** Le 8 novembre 1920, une loi est votée pour qu'un hommage soit rendu aux restes d'un soldat non identifié "mort au champ d'honneur". Représentant anonyme de la foule des "Poilus", le Soldat inconnu est inhumé le 28 janvier 1921 sous la voûte de l'Arc de Triomphe à Paris. En plus d'être le jour anniversaire de la signature de l'armistice de 1918 et de "commémoration de la victoire et de la paix", **la loi du 28 février 2012 étend l'hommage à tous les "morts pour la France" des conflits anciens ou actuels. Tous les morts pour la France qu'ils soient civils ou militaires sont désormais honorés le 11 novembre.** Ce texte permet de rendre hommage à tous ceux qui ont péri au cours d'opérations extérieures. »

Source <https://www.vie-publique.fr>

Elections présidentielles

Dates du scrutin : 10 et 24 avril 2022

Durée du mandat : 5 ans

Mode de scrutin

Suffrage universel direct, uninominal à deux tours. Pour être élu au premier tour, le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (soit plus de 50% des suffrages exprimés), sinon un second tour est organisé 15 jours plus tard. Seuls peuvent y participer les deux candidats arrivés en tête lors du premier tour. Si, avant le premier tour, un des candidats décède ou se trouve empêché, le Conseil constitutionnel prononce le report de l'élection. En cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats pour le second tour, il est procédé de nouveau à l'ensemble des opérations électorales.

Résultats du 1er tour	National	Région	Commune
Emmanuel MACRON La République en marche	27,85	27,75 %	18,70 %
Marine LE PEN Rassemblement National	23,15 %	22,28 %	28,57 %
Jean-Luc MÉLENCHON La France Insoumise	21,19	21,20 %	23,90 %
Eric ZEMMOUR Reconquête	7,07 %	7,39 %	5,71 %
Valérie PÉCRESSE Les Républicains	4,78 %	5,15 %	2,60 %
Yannick JADOT Europe Ecologie-Les-Verts	4,63 %	5,31 %	2,08 %
Jean LASSALE Résistons	3,13 %	3,22 %	5,45 %
Nicolas DUPONT-AIGNAN Debout la France	2,06 %	2,33 %	2,08 %
Fabien ROUSSEL Parti communiste français	2,28 %	2,28 %	4,16 %
Anne HILDALGO Parti socialiste	1,75 %	1,83 %	3,90 %
Philippe POUTOU Nouveau parti anticapitaliste	0,77 %	0,72 %	0,52 %
Nathalie ARTAUD Lutte ouvrière	0,56 %	0,55 %	2,34 %

Résultats du 2ème tour	National	Région	Commune
Emmanuel MACRON Ensemble - ELU	58,55 %	59,76 %	43,75 %
Marine LE PEN Rassemblement National	41,45 %	40,24 %	56,25 %



Encadrement des élections

► L'élection présidentielle a lieu 20 jours au moins et 35 jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du président en exercice.

► Le **Conseil constitutionnel** recueille les parrainages, établit la liste des candidats officiels et veille à la régularité de l'élection du président de la République. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin.

► Le **Ministère de l'intérieur** est chargé de l'organisation de l'élection et de son bon déroulement

► Le **Conseil Supérieur de l'Audiovisuel** veille, plusieurs mois avant le scrutin, au traitement équitable des temps de parole ou d'antenne des candidats déclarés ou présumés et de leurs soutiens à la télévision et à la radio. Il organise aussi la campagne électorale officielle radiotélévisée qui commence 15 jours avant le premier tour.

► La **Commission des sondages** contrôle la régularité, la qualité et l'objectivité des sondages d'opinion (échantillon interrogé, recueil des réponses, date, publication des marges d'erreur, etc.). Il s'agit d'empêcher que la publication de sondages électoraux vienne influencer ou perturber les électeurs. La publication, la diffusion ou le commentaire de tout sondage électoral la veille et le jour de chaque tour de scrutin sont interdits.

► La **Commission Nationale des Comptes de Campagnes et des Financements Politiques** contrôle les comptes de campagne des candidats.

► Une commission temporaire est instituée pour le temps de la campagne électorale présidentielle : la **Commission nationale de contrôle de la campagne électorale**. Elle veille à ce que les candidats bénéficient des mêmes facilités de la part de l'État pour la campagne électorale et contrôle le respect des règles sur les affiches et les professions de foi. De façon plus générale, elle surveille les différents aspects de la campagne : réunions publiques, presse écrite, médias, internet... La Commission est représentée dans les départements et outre-mer par des commissions locales de contrôle.

1er tour	National	Région	Commune
Abstention	26,31 %	22,1 %	18,05 %
Blancs	1,12 %	0,46 %	1,03 %
Nuls	0,51 %	1,26 %	0,51 %

2ème tour	National	Région	Commune
Abstention	28,01 %	25,59 %	21,37 %
Blancs	4,58 %	5,00 %	9,54 %
Nuls	1,65 %	1,64 %	2,70 %

Elections législatives

Dates du scrutin : 12 et 19 juin 2022

Mode de scrutin

Suffrage universel direct au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Est élu au premier tour le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, s'ils représentent au moins 25% des électeurs inscrits sur les listes électorales. Si personne ne remplit ces conditions, il y a ballottage et un second tour est organisé le dimanche suivant. Ne peuvent se maintenir au second tour que ceux ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% des inscrits. Est proclamé vainqueur le candidat arrivant en tête. Si le nombre de voix est identique, le candidat le plus âgé l'emporte.

Durée du mandat : 5 ans

Nombre de députés
National : 577
Puy-de-Dôme : 5

4ème circonscription du Puy-de-Dôme

Cantons : Aubière - Clermont-Ferrand Sud-Est - Issoire - Jumeaux - St Germain-Lembron - Sauxillanges - Vertaizon - Veyre-Monton - Vic-le-Comte - Commune de Pérignat sur Allier

Elections

Encadrement des élections

► La campagne législative commence 20 jours avant le scrutin

► L'année avant l'élection, les fonds recueillis pour financer la campagne sont inscrits sur un compte spécialement ouvert et géré par un mandataire financier désigné.

► Le compte de campagne de chaque candidat retrace ses recettes et dépenses, et les avantages en nature consentis à son profit. Il ne peut pas être déficitaire et est transmis à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) deux mois après l'élection.

► Les dépenses sont plafonnées à 38 000 euros par candidat, plus 0,15 euro par habitant de la circonscription.

► L'État rembourse les dépenses de propagande électorale (tracts officiels, affiches sur panneaux électoraux et bulletins), ainsi qu'un forfait des dépenses effectives, limité à la moitié du plafond des dépenses, à chaque candidat ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au premier tour.

Résultats du 1er tour	Circonscription	Commune
Valérie GOLÉO Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale	30,73% 15519 voix	30,04 % 82 voix
Delphine LINGEMANN Ensemble	25,48 % 12870 voix	11,72 % 32 voix
Didier BRULÉ Rassemblement National	16,59 % 8 379 voix	20,51 % 56 voix
Florence DUBESSY Les Républicains	16,15 % 8 159 voix	28,57 % 78 voix
Laurent PRADIER Divers centre	4,39 % 2 217 voix	3,66 % 10 voix
Pascale SANCHEZ Reconquête	2,57 % 1296 voix	1,47 % 4 voix
Isabelle CHAVROCHE Ecologistes	1,52 % 767 voix	1,83 % 5 voix
François MAROTTE Divers extrême gauche	1,48 % 749 voix	0,73 % 2 voix
Béatrice HENOUX Droite souverainiste	1,09 % 550 voix	1,47 % 4 voix

1er tour	Circonscription
Inscrits	101 379
Abstention	48,80 %
Blancs	1,00 % (1018)
Nuls	0.38 % (386)

1er tour	Commune
Inscrits	483
Abstention	42.44 % (205)
Blancs	0.62 % (3)
Nuls	0.41 % (2)

Résultats du 2ème tour	Circonscription	Commune
Valérie GOLÉO Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale	49.87 % 22 564 voix	58.68 % 142 voix
Delphine LINGEMANN Ensemble - ELUE -	50,13 % 22 680 voix	41.32 % 100 voix
Abstention	51,02 % (51 578)	44,51 %
Blancs	2,96 % (2 998)	0,41 % (2)
Nuls	1,38 % (1 401)	4,97 % (24)

Centre de première intervention de l'Eau Mère

Diplômes et promotions

Jour de fête nationale, le 14 juillet a été l'occasion pour les sapeurs-pompiers du Centre de Première Intervention de l'eau mère de se réunir, avec la présence de leurs familles, des anciens pompiers et des représentants des communes du secteur.

Une nouvelle fois, ce fut l'occasion de remettre diplômes et promotions.



Diplômes

- ▶ Module Transverse : sapeurs **DEYTIEUX Gladys**, **DEYTIEUX Miléna**, **FINAUD-BONNETTE Kylian** et **OLLEON Jean**
- ▶ Equipiers Secours d'Urgence Aux Personnes : sapeurs **DEYTIEUX Gladys**, **DEYTIEUX Miléna**, **FINAUD-BONNETTE Kylian** et **OLLEON Jean**
- ▶ Equipier Incendie et Operations Diverses : Sapeur **DEYTIEUX Miléna**
- ▶ Equipier Secours Routier : sapeur 1^{ère} classe **MAGAUD Amélie**
- ▶ Equipier Feu De Forêt (niveau 1) : sapeur 1^{ère} classe **OLLEON Jules**
- ▶ Chef d'Agrès Incendie 1 Equipe : sergent **MOREL Didier**

Promotion au grade supérieur

- ▶ Sapeur 1^{ère} classe : **DEYTIEUX Miléna**

A noter

- ▶ L'arrivée depuis le 1^{er} Janvier 2022 de la Sapeur 1^{ère} classe **SIKORA Chanelle**, nouvelle habitante des Pradeaux, en provenance du centre de Jumeaux.
- ▶ Le Sapeur 1^{ère} classe **OLLEON Jules** a été reçu au concours de Sapeur-Pompier Professionnel et il va être prochainement recruté au SDIS de l'Allier.
- ▶ Suite aux intempéries du mois de juin, plusieurs équipes du Centre ont été engagées pour des renforts dans le nord du département à Saint Gervais d'Auvergne, mais également extra-départementaux à Vichy principalement pour des opérations de protection des biens et de bâchage.
- ▶ Renfort également dans le département du Gard lors des incendies début juillet dans le cadre de la colonne Feu De Forêt SEAUV.

Centre de première intervention de l'Eau Mère

Passation de commandement

Vendredi 25 novembre s'est déroulée la passation de commandement du centre d'incendie et de secours de Saint-Rémy-de-Chagnat entre l'adjudant-chef Bertrand OLLEON et le lieutenant Patrick DIDIER. A cette occasion il a été nommé capitaine honoraire.

Le lieutenant Patrick DIDIER a débuté sa carrière en 1988 au centre des Pradeaux. Il a assuré la fonction de chef de centre depuis 2003 (date du regroupement des centres des Pradeaux - Parentignat et Saint-Rémy-de-Chagnat). Il a fait valoir ses droits à la retraite le 13 juin 2022. Son successeur, l'adjudant-chef Bertrand OLLEON était déjà investi au sein de la caserne en tant qu'adjoint depuis 2017. Il a rejoint les sapeurs-pompiers volontaires en 1995 au centre de Saint Germain L'Herm. Il aura désormais sous ses ordres 16 sapeurs-pompiers volontaires.



Discours de José FANJUL, maire de St Rémy de Chagnat

« C'est un plaisir d'être à vos côtés à l'occasion de la passation de commandement de notre centre d'incendie et secours de St Rémy de Chagnat. Le Centre d'incendie et de secours de l'Eau Mère a été créé au 1^{er} janvier 2003 par le regroupement des centres des Pradeaux, de Parentignat et de St Rémy de Chagnat. Le lieutenant Patrick Didier est chef de centre depuis sa création, il a connu 3 déménagements sur la commune pour arriver à la caserne actuelle. Au terme de 9 années de réflexion, concertation, échanges et travaux, la caserne située ZA des Rivalets fut construite et inaugurée en octobre 2012.

Après son engagement débuté le 14 juillet 1988, en tant que sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours des Pradeaux et toutes les années de dévouement passées à sauver des vies et protéger des biens, je tiens personnellement à remercier pour son engagement le lieutenant Patrick Didier et je lui souhaite une très bonne retraite bien méritée.

Je n'ai pas d'inquiétude quant à la reprise du commandement du centre par l'adjudant-chef Bertrand OLLEON qui est adjoint au chef de centre depuis le 1^{er} mars 2017. Je sais pouvoir compter sur lui, qui compte tenu de son expérience, de ses qualités et de sa motivation, saura poursuivre la dynamique de notre centre pour répondre aux besoins actuels et aux enjeux de demain. Je sais que je peux aussi compter sur les qualités professionnelles, les valeurs et l'engagement de ses équipiers au service de nos concitoyens, j'observe leur travail remarquable et mesure combien la devise de nos sapeurs-pompiers « Courage et Dévouement » résume si bien leur état d'esprit.

Je ne serai pas plus long, je renouvelle mon souhait de bonne retraite au lieutenant Patrick Didier et une pleine réussite à l'adjudant-chef Bertrand Olléon. »



De gauche à droite : José FANJUL, le lieutenant-colonel CROUSEAUD, l'adjudant-chef Bertrand OLLÉON, le lieutenant Patrick DIDIER, le commandant THOMAS et la commandante JOURDE.

Communiqué de l'Amicale de l'Eau-Mère

Sainte-Barbe 2022

Le samedi 3 décembre a eu lieu la traditionnelle Sainte-Barbe dans la salle polyvalente de Varennes sur Usson mise à disposition de l'amicale des sapeurs-pompiers de l'Eau-Mère.

Un bilan de l'année écoulée très satisfaisant puisque les très nombreuses heures de disponibilité de nos sapeurs-pompiers ont permis d'effectuer une centaine d'interventions (*nombre relevé au 30 novembre 2022*) avec plusieurs renforts hors secteur. Notons également un volume important d'heures de formations effectuées par l'ensemble du personnel du centre.

Cette journée a également été l'occasion de marquer les départs du caporal-chef **Geoffrey GENTES** (*cessation d'activité après 27 ans de services*) et du capitaine honoraire **Patrick DIER** (*retraite après 34 ans de services*). Leurs casques d'interventions ainsi qu'un cadeau de l'amicale leur ont été remis des mains de leurs anciens collègues et amis.

Après la présentation des deux nouvelles recrues qui sont **Chanelle SIKORA** (*habitant aux Pradeaux*) et **Théo PLUYART** (*habitant à Varennes sur Usson*), il a été procédé à plusieurs remises de diplômes et de grades aux sapeurs-pompiers volontaires.

La journée s'est terminée dans la convivialité autour d'un repas mêlant anciens, actifs, familles et élus.

► Diplômes

- **Equipiers Incendie et Protection des Biens et de l'Environnement :**
Sapeurs **DEYTIEUX Gladys**, **FINAUD-BONNETTE Kylian**, **OLLEON Jean**
- **Equipier Secours Routiers :**
Sapeur 1^{ère} classe **SIKORA Chanelle**
- **Chef d'Equipe :** Sapeur 1^{ère} classe **OLLEON Jules**
- **Accompagnateur de proximité :** Adjudant-Chef **OLLEON Bertrand**

► Promotions au grade supérieur

- **Sapeurs 1^{ère} classe :**
DEYTIEUX Gladys, **FINAUD-BONNETTE Kylian**, **OLLEON Jean**



Repas et colis de fin d'année des aînés



Après deux années difficiles suite à la crise sanitaire, la commune a pu réorganiser le repas traditionnel de fin d'année des aînés le 18 décembre à la salle des fêtes. Il a rassemblé 44 personnes venues passer un moment convivial très attendu, ou tout le monde aura pu déguster les mets préparés par l'auberge du Tilleul de St Martin des Plains.

Pour ceux qui n'ont pas pu se déplacer, la municipalité a maintenu les colis. Au total, 28 colis auront été distribués (16 colis femme, 4 colis homme et 8 colis couple).







Brèves 2022

ACHAT D'UN CAMION BENNE

Le camion de la commune qui a été volé a été remplacé. Le montant de cet investissement s'élève à 31 500 € HT, financé à 50 % par le fonds de concours API.



CANTINE SCOLAIRE

Après une augmentation de 6.9 % de ses tarifs à compter de septembre 2022, la SOGIREST appliquera une nouvelle augmentation, de 3.5 % à compter du 1er janvier 2023. Ces augmentations sont intégralement répercutées aux familles.



ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sur l'ensemble de la commune est éteint :

- A partir de 00h00 tous les jours pendant la période du 20 juin au 15 août
- De 23h00 à 5h00 pendant la période du 16 août au 19 juin



ILLUMINATIONS DE NOËL

L'éclairage des illuminations de Noël est actif jusqu'au 3 janvier 2023. Il sera maintenu les nuits des 24 et 31 décembre 2022.

VOL DE CABLE

900 mètres de câble servant à l'éclairage public ont été volés sur la commune. Les investigations conduites par la gendarmerie de Sauxillanges n'ont pas permis d'identifier le(s) responsable(s). De nombreuses communes aux alentours ont également été touchées. Le bilan global de ces vols pour les communes fait état d'une perte de 5000 mètres de câbles (120 000 €).

ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE



Le matériel ancien de la commune a été remplacé par un matériel techniquement plus opérationnel et permettant un gain de temps pour le personnel municipal en charge de l'entretien des espaces verts. Le montant de ce nouvel équipement s'élève à 4495.53 € HT, financé à 50 % par le fonds de concours API.

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Mme **Patricia SARRON** a été désignée correspondant incendie et secours pour la commune. Intervenant sous l'autorité du Maire, le correspondant a des missions variées : information, sensibilisation du conseil et de ses habitants, préparation de mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours.....

FEUX D'ARTIFICE

Le feu d'artifice 2022 a été tiré le 14 juillet au terrain de la Planche de la commune des Pradeaux.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023

- 210 €** pour la salle polyvalente, cuisine comprise
- 60 €** pour la cuisine uniquement

Pour rappel, tarifs antérieurs :
 180 € pour la salle polyvalente cuisine comprise
 50 € pour la cuisine



APPLICATION CIVOX

Pensez à télécharger l'application SIVOX sur votre mobile pour recevoir les informations de la commune en temps réel !

DISPOSITIF DE PAIEMENT EN LIGNE PayFiP

A compter du 1er janvier 2023, la commune propose aux usagers un service de paiement en ligne permettant de régler les avis de sommes à payer. Enjeu de modernisation et d'ouverture vers la dématérialisation, **PayFiP** est développé par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP). Ce dispositif est accessible 24 h/24 et 7 jours/7, et permet un paiement par carte bancaire et aussi par prélèvement SEPA unique.



Retrouvez toutes les informations utiles sur le site
<https://www.payfip.gouv.fr>

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
CATEGORIES	MONTANTS
Charges du personnel ⁽¹⁾	78 695,00 €
Autres charges de gestion courantes	71 616,00 €
Charges à caractère générale *	70 533,00 €
Charges financières	13 256,00 €
Opération d'ordre	3 114,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €
TOTAL	237 214,00 €

INDICATEURS PAR
RAPPORT 2020

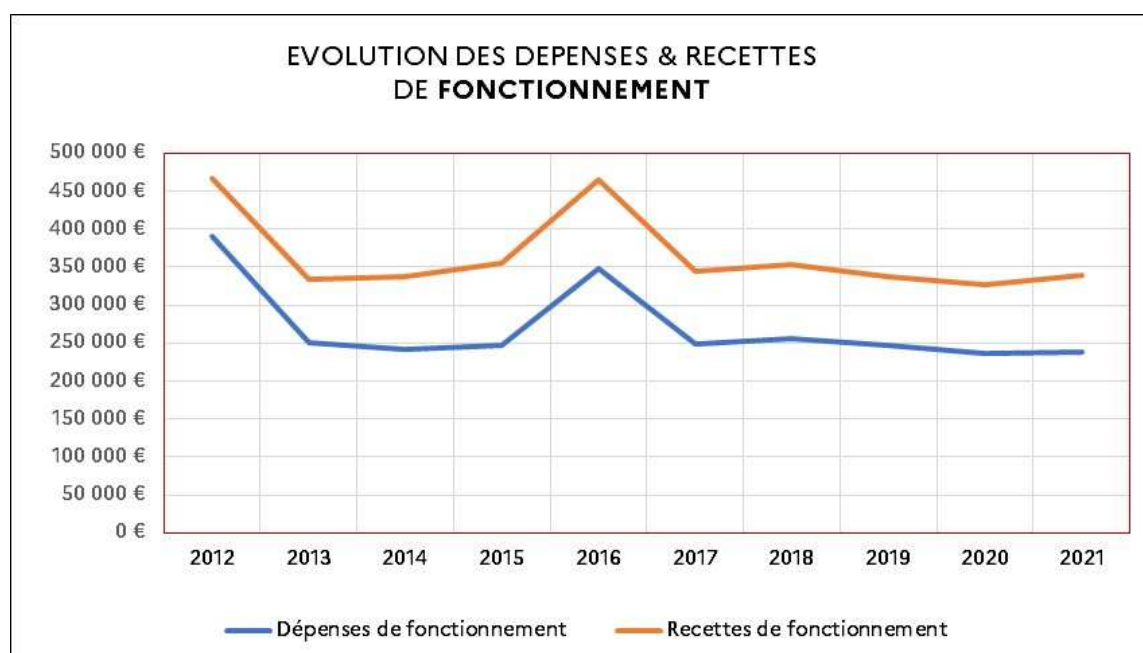
- 4.1 %
 + 3.2 %
 + 19.3 %
 - 11.5 %
 + 42.7 %
 - 100 %
 + 0.5 %

* comprend notamment les postes de dépenses suivants : électricité (+ 17.56 % par rapport à 2020) , combustible (+ 61,5 % par rapport à 2020) fêtes et cérémonie (+ 108,2 % par rapport à 2020) fournitures administratives, frais postaux, téléphonie, entretien des bâtiments publics (- 60 % par rapport à 2020) et matériels, assurances.....

RECETTES	
CATEGORIES	MONTANTS
Impôts et taxes	205 905,00 €
Dotations et participations	56 319,00 €
Autres produits de gestion courante	39 543,00 €
Produits service Domaine	37 825,00 €
Charges exceptionnelles	86,00 €
Produits financiers	2,00 €
TOTAL	339 680,00 €

INDICATEURS PAR
RAPPORT 2020

+ 2.6 %
 - 4.8 %
 + 2.7 %
 + 23.7 %
 + 4 %



COMPTE ADMINISTRATIF 2021

INVESTISSEMENT

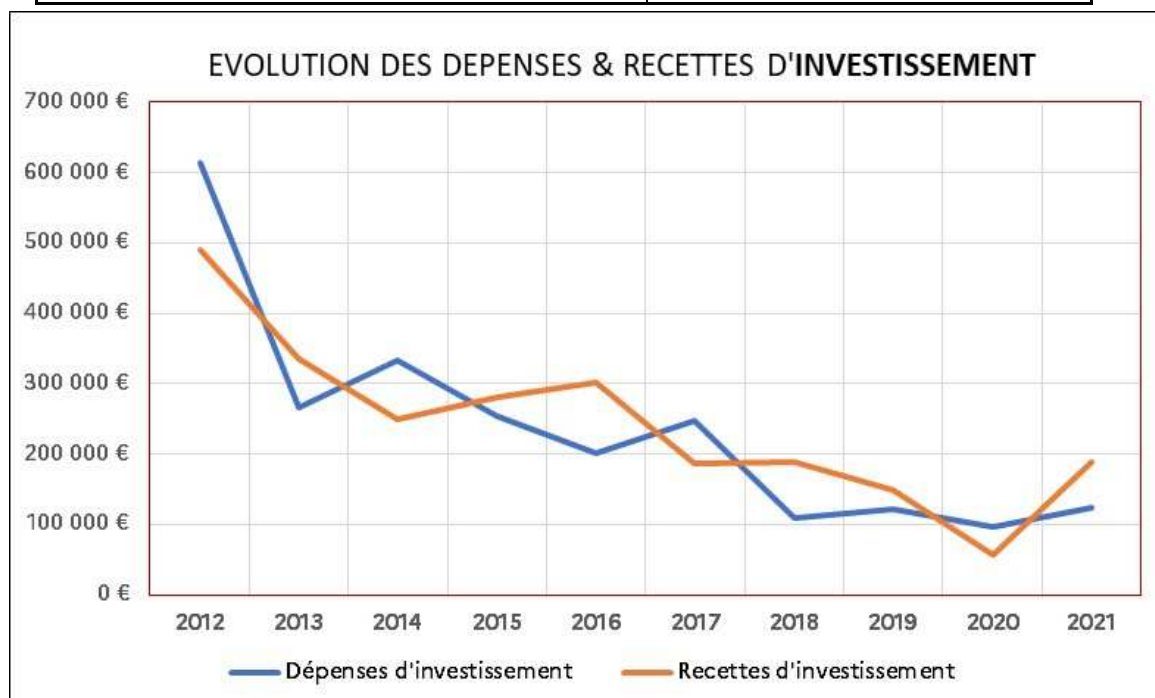
DEPENSES	
CATEGORIES	MONTANTS
Voirie ⁽¹⁾	54 864,00 €
Remboursement emprunts	36 294,00 €
Travaux d'enfouissement ⁽²⁾	11 308,00 €
Outillages divers ⁽³⁾	10 255,00 €
Atelier municipal	8 587,00 €
Contrats logiciels informatiques	2 430,00 €
Emprunts SMAF	790,00 €
Caution	316,00 €
TOTAL	124 844,00 €

(1) Usson route de Montaigner (11766.60 €), rue Eau Mère (41418.00 €), rue de la Fontaine (1680.00 €)

(2) Travaux Rue de la Victoire

(3) chariot cantine (176.40 €), purificateur pour cantine (1302.00 €), banc (243.94 €), capteur CO2 (235.20 €), tables cantine (586.00 €), four cantine (3094.68 €), radars pédagogiques (4617.36 €)

RECETTES	
CATEGORIES	MONTANTS
Affectation du résultat	143 449,00 €
Fonds concours Agglo Pays d'Issoire	20 000,00 €
Taxe d'aménagement	9 611,00 €
FCTVA	6 310,00 €
Amendes police	5 200,00 €
Amortissement fonds de concours SIEG	3 114,00 €
Subvention	1 041,00 €
Cautions encaissées	318,00 €
TOTAL	189 043,00 €



Atelier municipal

Route de Varennes

Rappel du contexte : La commune a acquis en 2017, un bâtiment afin d'aménager un atelier municipal. Ce dernier a pour vocation, de stocker le matériel technique nécessaire à l'entretien de la commune. Il permettra également au personnel municipal, de disposer d'un vestiaire et d'un espace de restauration. Ce nouveau bâtiment sera en conformité avec les normes d'accessibilité des personnes en situation d'handicap. En 2020, suite à l'appel à candidature pour la réalisation des plans, l'architecte Jacques FREALDO a été retenu. Suite à son départ en retraite, M. FREALDO a été remplacé par M. BRUN Bruno.

Montant des travaux (réévalués) : 174 000 € HT

Subventions attendues : 108 192 €

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 : 42 000 €
- Fonds d'intervention Communal 2021 : 36 192 €
- Région dans le cadre du bonus Relance : 30 000 €

Opérations réalisées en 2021

La société Méditerranée Désamiantage LP est intervenue courant décembre pour un montant de 6860 € HT.

Opérations réalisées en 2022

► Démolition, gros œuvre, traitement de façades

L'entreprise MARTINS a réalisé les travaux pour un montant de 66 253.22 € HT

► Charpente, bardage couverture zinguerie

L'entreprise SUCHEYRE est intervenue pour un montant de 24 907.75 € HT.

Opérations prévues en 2023

Lots 3, 4, 5 et 6

► Précisions lot. 3 Menuiserie intérieure et extérieure, serrurerie

L'entreprise MENUISERIE D'ALAGNON de BLESLE retenue pour le lot 3 a déposé le bilan en 2022. La société FORET DE LEMPDES qui avait répondu à la consultation a été reconsultée. Cette dernière a été retenue, et les travaux seront réalisés pour un montant de 21 327.50 € HT.

L'appel d'offre pour les travaux comprend 6 lots

- Lot 1 - Démolition, gros œuvre, traitement de façades
- Lot 2 - Charpente, bardage couverture zinguerie
- Lot 3 - Menuiserie intérieure et extérieure, serrurerie
- Lot 4 - Plâtrerie peinture, carrelage faïence
- Lot 5 - Electricité chauffage
- Lot 6 - Plomberie



Influenza aviaire : comprendre la maladie

► Qu'est-ce que l'influenza aviaire ?

L'influenza aviaire est une **maladie animale très contagieuse** causée par des virus Influenza de type A, qui peuvent infecter de très nombreuses **espèces d'oiseaux sauvages et d'élevage**. On distingue 2 catégories de virus selon leurs caractéristiques de virulence pour les oiseaux : les virus faiblement pathogènes (IAFP) et les virus hautement pathogènes (IAHP). Sous sa forme hautement pathogène, la maladie se **propage très rapidement chez les oiseaux** et entraîne une **mortalité très élevée**, avec des conséquences importantes tant dans les élevages que pour la faune sauvage. Certaines souches du virus peuvent également infecter certains mammifères tels que le porc, les félidés, le furet et, dans certaines conditions, se transmettre à l'Homme.

Les virus influenza A possèdent une grande « plasticité », ce qui veut dire qu'ils évoluent en permanence en échangeant leurs gènes ou en acquérant des mutations : autant d'événements susceptibles de permettre à ces virus d'infecter de nouvelles espèces, de « contourner » les défenses immunitaires de l'hôte animal ou humain ou de devenir le cas échéant plus virulents.

► Comment se transmet l'influenza aviaire ?

Les volailles d'élevage sont initialement contaminées **par les oiseaux sauvages infectés** ou, lors d'épizootie en élevage, par les autres élevages avicoles infectés. En effet, une grande diversité d'espèces sauvages et notamment les canards et les oies, qu'ils soient migrateurs ou non, sont susceptibles d'être infectés.

L'Homme peut être contaminé par les volailles infectées, que celles-ci présentent ou non des symptômes, si la souche de virus présente des caractéristiques de transmission à l'Homme. De nombreux facteurs peuvent contribuer à la propagation de ces virus : les déplacements migratoires des oiseaux sauvages, les pratiques d'élevage, les flux d'échanges commerciaux internationaux et leurs évolutions.

La **transmission** entre oiseaux peut être **directe** par des contacts rapprochés entre individus - sécrétions respiratoires, matières fécales- ou **indirecte** par l'exposition à des matières contaminées - nourriture, eau, matériel ou vêtements contaminés. Le **virus pénètre** dans l'organisme des volailles **par la voie respiratoire ou par la voie digestive**.

► Comme se manifeste l'influenza aviaire ?

Selon les modalités d'exposition et la virulence de la souche virale, la période d'incubation de la maladie peut varier **de 1 à 3 jours au niveau individuel** et s'étendre **jusqu'à 14 jours au niveau d'un troupeau de volailles**. **Les symptômes chez les oiseaux sont divers** : troubles nerveux (paralysie, convulsions, perte d'équilibre), troubles respiratoires, troubles digestifs, œdème de la tête, ou baisse du nombre d'œufs pondus. La maladie peut aussi être inapparente et seulement détectable par des analyses en laboratoire ou se manifester par des formes modérées : diminution de l'appétit, baisse de ponte, signes respiratoires plus ou moins discrets...

► Où est présente l'influenza aviaire ?

L'influenza aviaire est présente dans le monde entier avec **différentes souches** virales plus présentes dans certaines parties du monde. Depuis les années 1950, de nombreux épisodes plus ou moins graves liés aux virus d'influenza aviaire hautement pathogènes ont été rapportés dans le monde dans les élevages de volailles. La souche hautement pathogène A (H5N1) du virus de l'influenza aviaire a beaucoup fait parler d'elle de 1997 aux années 2010 en raison de l'apparition en Asie de foyers importants chez les oiseaux d'élevage et les oiseaux sauvages et de son potentiel zoonotique. Ces dernières années, ce sont plutôt des virus H5N6, H5N5 ou H5N8 qui sont très répandus et préoccupants en raison de leur degré de virulence et de leur large distribution non seulement chez les volailles mais également chez les oiseaux sauvages. Des virus H5N8 hautement pathogènes ont été ainsi à l'origine d'épizooties de grande ampleur, notamment au sein des élevages de palmipèdes du sud-ouest de la France, au cours des hivers 2016-2017 et 2020-2021 (plus de 450 élevages contaminés lors de chacun des épisodes). Jusqu'à ce jour, ces virus n'ont pas révélé un potentiel zoonotique comparable à celui du H5N1.

Influenza aviaire : situation actuelle et mesures de prévention

► Quelle est la situation actuelle en France ?

La situation sanitaire en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est devenue fortement évolutive en France et dans les pays du Nord de l'Europe depuis plusieurs semaines. **les virus qui circulent actuellement concernent uniquement les oiseaux et sont non-transmissibles à l'homme.** La persistance du virus et la forte activité migratoire d'oiseaux sauvages ont conduit **le gouvernement à placer, depuis le 11 novembre 2022, l'ensemble du territoire métropolitain en niveau de risque « élevé »** (arrêté ministériel du 08/11/2022).

Dans ce contexte, les mesures de prévention dites de biosécurité appliquées aux professionnels ont été renforcées pour éviter la contamination dans les élevages et entre élevages. **Ces mesures s'étendent également aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.**

Les agents de l'Etat ont d'ores et déjà identifiés les détenteurs de plus de 250 volailles, et réalisent régulièrement des contrôles. Les particuliers détenteurs doivent pouvoir également être identifiés. En cas de foyer d'influenza aviaire, la commune devra transmettre aux autorités compétentes un fichier recensant tous les détenteurs.

Tout particulier détenteur d'oiseaux de basse-cour ou d'ornement doit se déclarer en mairie. Il lui sera demandé de compléter un formulaire.

(CERFA N° 15472*02 DÉCLARATION DE DÉTENTION D'OISEAUX DANS LE CADRE D'UN FOYER DE MALADIE AVIAIRE)

MESURES DE PREVENTION A APPLIQUER

AUX DÉTENTEURS D'OISEAUX DE BASSE-COUR ET D'ORNEMENT

- **Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour** (afin d'éviter la diffusion du virus)
- **Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux**

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>

INFLUENZA AVIAIRE

EN CAS DE DÉCOUVERTE SUR DES OISEAUX SAUVAGES :

renforcement des mesures de
prévention pour protéger les élevages
avicoles

PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES

- > Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- > Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;
- > Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
 - votre vétérinaire
 - ou la Direction Départementale de la Protection des Populations : 04 73 42 14 85
 - ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau) : 04 73 98 63 63.

PROMENEURS

- > Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- > Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

- > Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- > Téléphonez au service départemental de l'Office français de la biodiversité au 04 73 16 26 00 ou par mël (sd63@ofb.gouv.fr) ou à la Fédération des chasseurs au 04 73 74 63 50

Différence entre Influenza aviaire et grippe aviaire ?

Le terme influenza aviaire est employé pour évoquer une maladie se manifestant chez les oiseaux .

Le terme grippe aviaire est employé pour évoquer en particulier la maladie provoquée chez l'Homme par les virus influenza A d'origine aviaire.



Gestion des déchets : communication du SICTOM



Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et SAINT REMY DE CHARNAT à l'œuvre pour une meilleure gestion des déchets !

Le compostage, une pratique en plein développement sur le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE !

En 2024, le tri à la source devra être généralisé sur tout le territoire français. Les déchets organiques, qui représentent 30 % du poids de nos bacs gris, ne pourront plus être collectés dans nos bacs à ordures ménagères. A cette date, chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter les déchets organiques dans les ordures ménagères. L'échéance approche à grands pas !

Quelles sont les solutions à disposition des usagers ?



Le compostage individuel

Le S.I.C.T.O.M. propose aux usagers, depuis de nombreuses années, d'acquiescer des composteurs individuels. Si l'acquisition d'un composteur individuel vous intéresse, nous vous invitons à remplir et à nous retourner un bon de commande (disponible sur notre site internet).

Afin que la pratique du compostage soit accessible à tous, le S.I.C.T.O.M. équipe les communes en composteurs partagés. Au 31 octobre 2022, plus de **400 composteurs** partagés sont installés sur le territoire du S.I.C.T.O.M. ! Vous pouvez vous rapprocher du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et de votre Mairie pour lancer cette opération dans votre quartier !



Le compostage partagé

On composte à SAINT REMY DE CHARNAT !

41,83 % de foyers équipés en composteurs individuels

2 composteurs partagés installés



18.447 tonnes de déchets évités !

Le tri se simplifie, **100 %** des papiers et des emballages vont dans le bac de tri.

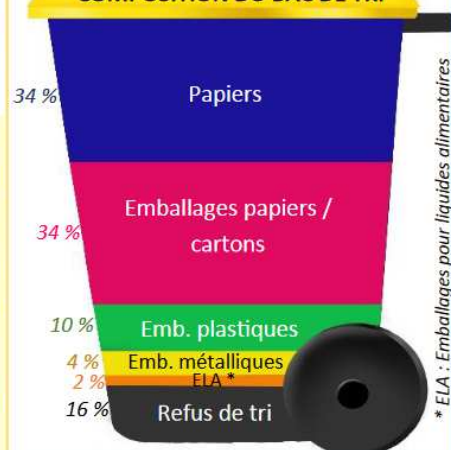


Depuis le 01 MAI 2021, les usagers ont de nouvelles habitudes de tri ! Dorénavant, plus de question à se poser, **TOUS les emballages vont dans le bac de tri** ! En 2021, plus de 3 kg/hab/an d'emballages plastiques ont été collectés par rapport à 2019 ! **STOP** aux erreurs dans le bac de tri ! Seuls les papiers et les emballages sont admis. Les objets en plastique (arrosoirs, jouets, bassines, pots de fleurs décoratifs...), les masques, le verre et les déchets verts ne sont pas à déposer dans le bac de tri. Ces erreurs de tri sont coûteuses pour la collectivité, dangereuses pour les équipes qui travaillent en centre de tri et génèrent des incidents sur la chaîne de tri.

Vos bacs sont trop petits ? Il suffit de téléphoner au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour réadapter la contenance de vos bacs.

De nouvelles habitudes de tri qui portent leurs fruits !

COMPOSITION DU BAC DE TRI



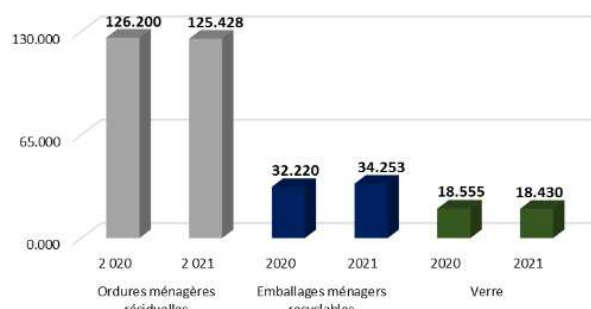
Poursuite de l'optimisation des circuits de collecte

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, dans un souci de maîtrise des coûts et d'impact environnemental, cherche sans cesse à optimiser ses circuits de collecte tout en préservant la qualité du service.

Afin de s'adapter à l'utilisation réelle du service, certaines communes ont vu leur fréquence de collecte modifiée. D'autres communes seront concernées prochainement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE au 04 71 50 32 92. Consultez également notre site internet : www.sictom-issire-brioude.com et notre page Facebook !

Évolution des tonnages collectés sur la commune de SAINT REMY DE CHARNAT

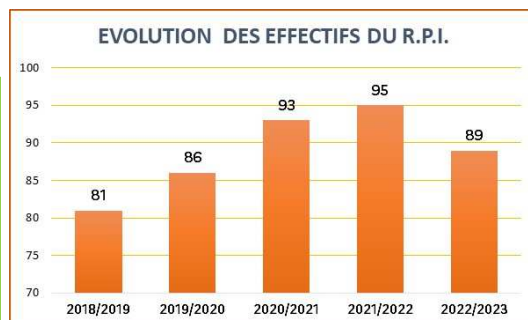


R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Saint-Rémy-de-Chagnat & Saint Jean en Val

Effectifs de la rentrée scolaire 2022-2023

Ecole maternelle	Effectifs
Petite section	10
Moyenne section	13
Grande section	15
Cours Préparatoire	10
TOTAL	48

Ecole élémentaire	Effectifs
CE1	7
CE2	13
CM1	7
CM2	14
TOTAL	41



LES PERSONNELS DU R.P.I.

Liste des agentes

► Ecole de Saint Jean en Val

Murielle POEUF (13h/semaine - CDD)

Catherine POURPE (12h/semaine - titulaire)

► Ecole de Saint Rémy de Chagnat

Sylviane CARBONNIER (20h/semaine - titulaire)

Carole FAIDIT (28h/semaine - titulaire)

Florence SAUREL (20 h/semaine - CDD)

Temps de travail

Ces personnels connaissent un cycle de travail spécifique au regard de leurs missions, et sont soumis au rythme scolaire. Pour ces catégories de personnel dont le temps de travail est soit exclusivement, soit majoritairement concentré sur l'année scolaire, les collectivités appliquent l'**annualisation du temps de travail**. L'objectif est double : condenser le temps de travail de l'agent lorsque la commune a des besoins et de le libérer lors des périodes creuses ; maintenir une rémunération identique tout au long de l'année.

Missions des agentes

Elles accompagnent les enfants tout au long de leur journée, de leur accueil à leur départ de l'école. Les missions sont variées : habillage, déshabillage, lavage des mains, accompagnement aux toilettes, mise en chauffe et distribution des repas, aide pendant les repas, coucher à l'heure de la sieste....elles écoutent, consolent, et soignent les petits bobos. Elles apportent une assistance technique et éducative aux enseignantes : préparation et rangement du matériel, activités d'animation, décoration de la salle de classe, préparation des fêtes, accompagnement lors des sorties de groupe. Tous les jours, elles effectuent le nettoyage des équipements et des locaux. **Des missions essentielles pour tous et qui demandent de la polyvalence, de l'adaptabilité, de l'écoute et de la patience....**

Mot de la présidente du R.P.I.

L'année scolaire 2021-2022 s'est terminée dans un contexte particulier, accompagné comme vous le savez, de fortes contraintes organisationnelles dues à l'application des consignes sanitaires. Ce contexte aura impacté les enfants, les enseignants mais également toutes les agentes du R.P.I.. Je tiens à les remercier une fois de plus, et à saluer tout particulièrement leur engagement tout au long de cette période si difficile.

L'année 2022-2023 a débuté sous de meilleurs auspices avec un allègement de ces consignes. Nous avons pu rapidement retrouver nos marques, et reprendre notre organisation habituelle, certes opérationnelle mais toujours aussi fragile. Les effectifs actuels du R.P.I ne nous permettent en effet que très peu de latitude en termes d'organisation. L'absence d'un seul personnel, quel qu'en soit le motif, nous oblige à faire preuve de réactivité et d'adaptabilité. La mise en place de protocoles ou consignes particulières peut également perturber tout notre fonctionnement. Nous faisons donc face à ces imprévus et difficultés, qui je le sais, peuvent parfois être sources de tension à plusieurs niveaux. Notre rôle et notre utilité pour la collectivité sont malgré tout essentiels, et n'ont qu'une seule finalité, assurer le bon fonctionnement des écoles.

Dans ce contexte parfois difficile, et dans le cadre des missions qui sont les miennes, j'ai à cœur de m'investir pleinement, et d'œuvrer pour que le R.P.I. fonctionne de façon optimale. Je peux compter sur les personnels, très impliqués, mais que je sais aussi fatigués et éprouvés en cette fin d'année. Leur métier est parfois mal connu et reconnu alors qu'ils sont en première ligne pour faire fonctionner l'école. Les vacances scolaires seront l'occasion d'un repos largement mérité.

Je profite de ce mot pour vous souhaitez à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

OSTAILLER Maurine

Le mot des enseignants

Ecole de Saint-Jean en Val

L'école de Saint-Jean en Val a accueilli pour cette nouvelle année scolaire 42 élèves répartis entre les classes de CE1-CE2 et CM1-CM2. Après le départ de Mme Candice AGUILERA pour un nouveau poste, c'est Mme Alice VAN SEVEREN qui lui succède sur la classe des CE1-CE2. L'équipe est complétée par Mme Emilie ORY, AESH.

De nouveaux projets ont d'ores et déjà démarré. Les deux classes participent au projet « La chaîne des Puys-Faille de Limagne à l'UNESCO... explore et protège ton patrimoine mondial ! » en partenariat avec le conseil départemental du Puy-de-Dôme. Après une première journée d'immersion dans la chaîne des Puys le vendredi 7 octobre (cf. photographies), chaque classe finalise désormais un projet autour d'une thématique en lien avec les volcans. Nous vous donnons rendez-vous cet été 2023, au sommet du Puy-de-Dôme, pour venir découvrir les productions des élèves.



L'école reconduit sa participation aux dispositifs d'ouverture culturelle « Livre élu Jeunesse en Livradois-Foréz » et « École et Cinéma ». A partir du mois de décembre, les élèves s'initieront au Scrabble avec l'aimable participation de Mme DEFAY.

Enfin, de novembre à janvier, les élèves bénéficieront de huit séances de natation au centre Aquadique d'Issoire.

De beaux projets pour les élèves rendus possibles notamment grâce au précieux soutien de l'association des parents d'élèves que l'équipe enseignante remercie vivement.



C'est parti pour le dessin !

Ecole de Saint Rémy de Chagnat

Une nouvelle année scolaire a débuté à Saint Rémy de Chagnat avec une équipe pédagogique stable qui accompagne 48 élèves au total répartis sur deux classes.

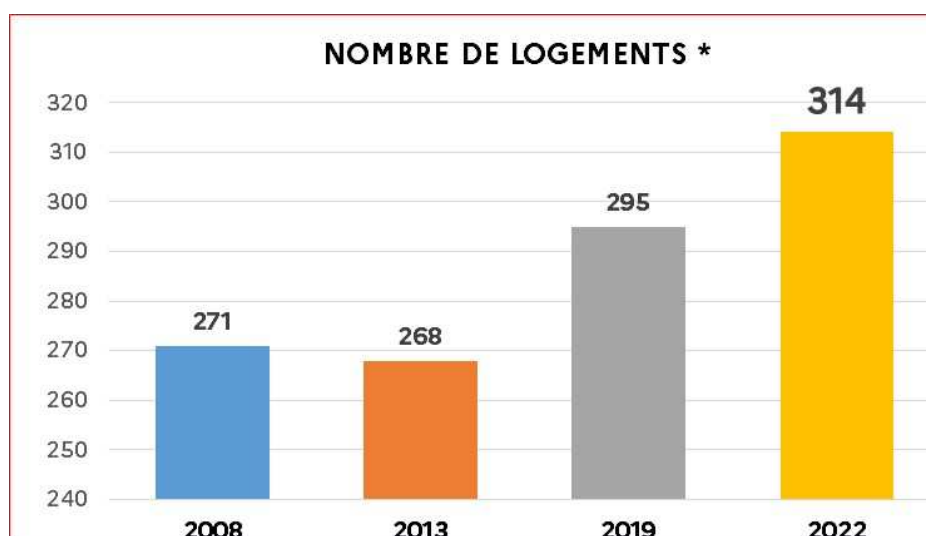
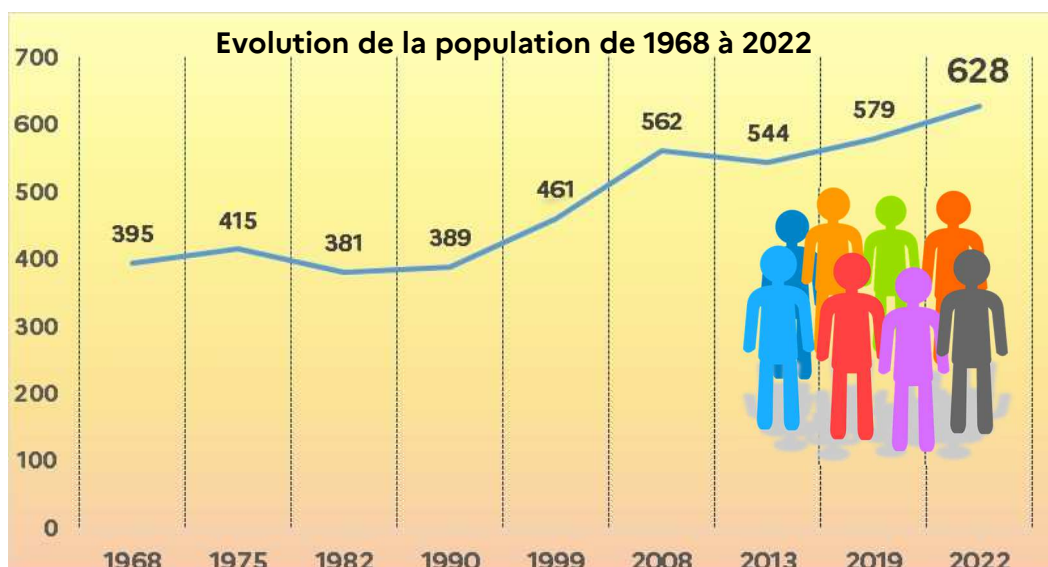
Au cours de cette année, les enfants vont « voyager dans le temps » et découvrir les dinosaures, la préhistoire, l'Antiquité et le Moyen-Age.

Un programme chargé, en plus de la préparation du marché de Noël de Saint Rémy où le RPI a tenu un stand.

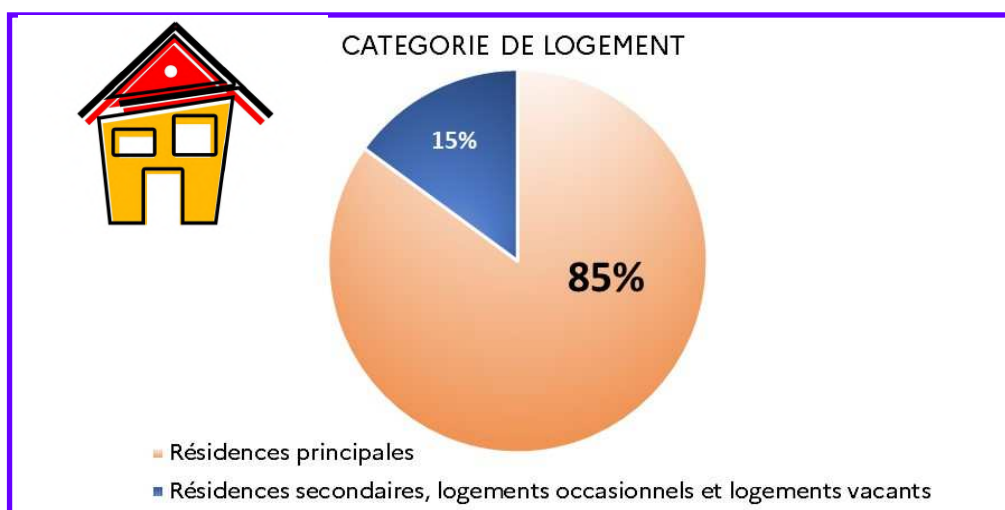


Bilan du recensement de la population 2022

La campagne de recensement de la population s'est déroulée **du 20 janvier 2022 au 19 février 2022**. L'INSEE se charge désormais de l'analyse des données collectées, dont les résultats détaillés seront transmis ultérieurement. A ce stade, nous ne disposons que des données ci-après, mais qui permettent de dessiner les tendances en termes d'évolution de la population et de logements de la commune.



* inclus résidences principales, logements occasionnels et logements vacants



Bilan de l'installation des radars pédagogiques sur la commune



Quels sont les objectifs d'un radar pédagogique?

- Faire respecter les limitations de vitesse dans des zones confrontées à des incivilités routières.
- Etablir un lien entre la réglementation locale et le comportement de l'usager sur la route.
- Lutter contre la baisse de vigilance au volant par une stimulation visuelle (clignotement de la vitesse, affichage d'un message d'alerte)

Les radars pédagogiques sont installés à des fins purement préventives, indiquant aux conducteurs à quelle vitesse ils conduisent. L'initiative vise à encourager les usagers de la route à ralentir, à respecter les limites de vitesse et à accroître leur conscience du volant. Contrairement aux autres radars conventionnels, les données enregistrées ne produisent pas de verbalisation.

En 2011, ces nouveaux radars préventifs ont été installés avec des résultats encourageants. En effet, les vitesses en agglomération ont baissé en moyenne de 4 à 12 %, soit de 2 à 6 km/h dans les villes équipées de radars. De plus, il a été noté que lorsque le radar a été retiré de la zone, les mauvaises habitudes des usagers de la route ont pris le dessus. Cependant, il est important de noter que l'efficacité des radars préventifs varie selon les lieux. L'installation de radars préventifs aura moins d'impact dans les zones jugées sans risque.



Comment fonctionne un radar pédagogique ?

Pour mesurer la vitesse des véhicules qui lui font face, un radar pédagogique est équipé d'une antenne Doppler. Celle-ci émet, à une certaine fréquence, des ondes magnétiques qui vont être renvoyées au radar pédagogique par le premier véhicule en mouvement. Ces ondes réfléchies reviennent à une fréquence légèrement différente de celles qui ont été émises (c'est ce qu'on appelle l'effet Doppler).

C'est grâce à cette différence de fréquence que la vitesse peut être précisément calculée par le radar pédagogique. Cette information est ensuite relayée aux afficheurs du radar pédagogique. La vitesse est calculée en temps réel mais elle n'est actualisée que toutes les secondes à partir du moment où le véhicule est détecté pour plus de lisibilité de la part de l'usager.

La vitesse du radar est fiable lorsque la vitesse affichée est le résultat de la combinaison entre la qualité de l'antenne et la capacité à afficher la vitesse mesurée suffisamment régulièrement.



Premier bilan pour la commune

Les deux radars pédagogiques, acquis en fin d'année 2021 par la commune, ont été installés début avril 2022 : **le premier, rue de la Victoire sens entrant, avant l'école ; le deuxième, dans un premier temps avant le pont sur l'Eau Mère pour comptabiliser le nombre de véhicules entrants et sortants dans le bourg, puis dans un deuxième temps sur la départementale D999.** Si le radar de la rue de la Victoire devrait être à vocation fixe, le deuxième devrait être plus mobile, et se déplacer sur différents axes sensibles . (ex : bourg sens inverse face au cimetière et la Malotière entrant et sortant)

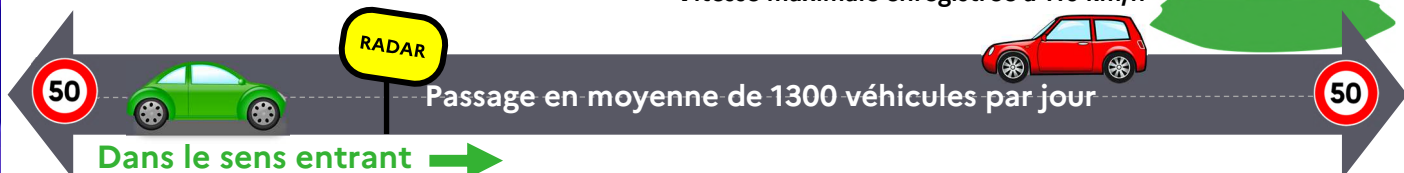
A noter : la vitesse de déclenchement des radars est à l'origine à 15km/h et peut donc comptabiliser les vélos.

Statistiques basées sur une période d'observation de 5 mois

Rue de la Victoire

← Dans le sens sortant
Vitesse moyenne de 41,85 km/h

89% des véhicules respectent la limitation de vitesse à 50 km/h
10% des véhicules ont été mesurés à des vitesses > à 50 km/h mais < à 70 km/h
105 véhicules ont été mesurés à des vitesses > à 71 km/h dont 7 à plus de 91 km/h
Vitesse maximale enregistrée à 110 km/h



→ Dans le sens entrant

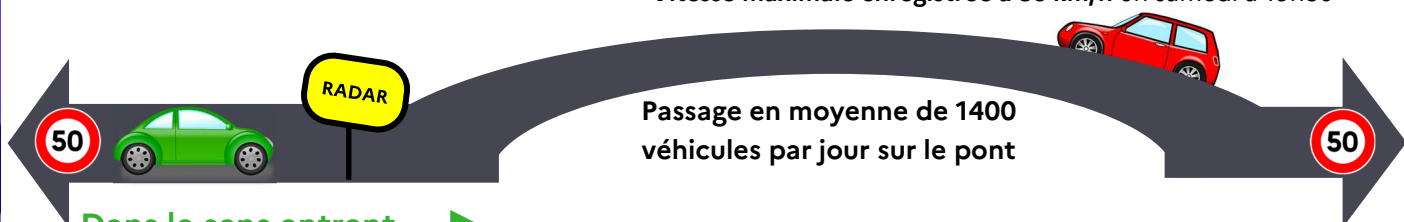
Vitesse moyenne de 40 km/h

93.32 % des véhicules respectent la limitation à 50 km/h
6 % des véhicules ont été mesurés à des vitesses supérieures à 50 km/h mais < à 70 km/h
55 véhicules ont été mesurés entre 71 et 90 km/h
Vitesse maximale enregistrée à 82 km/h

Rue du Pont

← Dans le sens sortant
Vitesse moyenne de 34,98 km/h

98% des véhicules circulent en-dessous de 50 km/h
1119 véhicules ont été mesurés à des vitesses > à 50 km/h mais < à 70 km/h
dont 16 à plus de 70 km/h
Vitesse maximale enregistrée à 86 km/h un samedi à 19h30



→ Dans le sens entrant

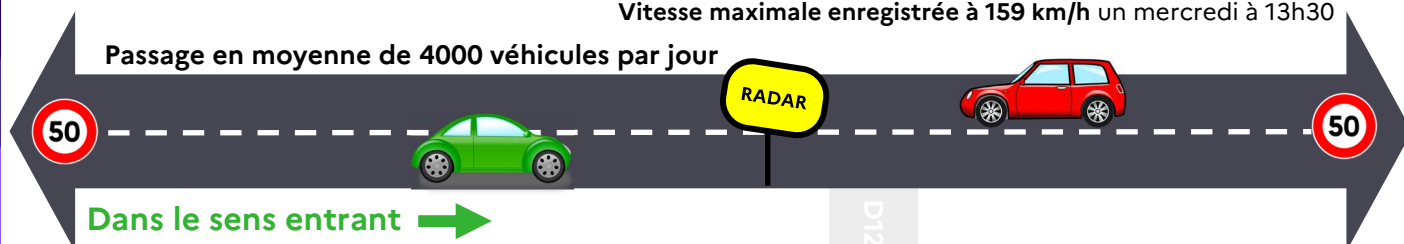
Vitesse moyenne des véhicules est de 28,59 km/h

99% des véhicules circulent en-dessous de 50 km/h
255 véhicules ont été mesurés à des vitesses > à 50 km/h mais < à 70 km/h
Vitesse maximale enregistrée à 89 km/h un dimanche à 14h00

Rue du Livradois

← Dans le sens sortant
Vitesse moyenne de 53 km/h

46,19% des véhicules respectent la limitation de vitesse à 50 km/h
43,96% des véhicules ont été mesurés à des vitesses > à 50 km/h mais < à 70 km/h
8,29% des véhicules ont été mesurés à une vitesse comprise entre 71 et 90 km/h
3981 véhicules (1,44%) ont été mesurés avec une vitesse > à 91 km/h
Vitesse maximale enregistrée à 159 km/h un mercredi à 13h30



→ Dans le sens entrant

Vitesse moyenne de 47 km/h

68% des véhicules respectent la limitation de vitesse à 50 km/h
28% des véhicules ont été mesurés à des vitesses > à 50 km/h mais < à 70 km/h
3,51% des véhicules ont été mesurés à une vitesse comprise entre 71 et 90 km/h
577 véhicules mesurés avec une vitesse > à 91 km/h
Vitesse maximale enregistrée à 143 km/h un dimanche à 00h40

Réforme du changement de nom

Textes de loi et références

- Loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation
- Circulaire du 3 juin 2022 portant présentation des dispositions issues de la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation

► Pourquoi une telle réforme ?

85% des enfants reçoivent le nom de leur père à leur naissance. Il s'agit très souvent d'un choix assumé au nom de la tradition. Ce n'est toutefois pas toujours le cas. En cas de séparation des parents, ce choix peut compliquer la vie quotidienne. C'est le cas des mères qui élèvent seules leurs enfants et qui doivent en permanence apporter la preuve de leur parentalité, au moyen d'un livret de famille.

Pour répondre à cette préoccupation, la réforme vise à assouplir les règles sur le nom d'usage. Toute personne majeure pourra remplacer le nom du parent qui lui a été transmis à la naissance par le nom de l'autre parent. La personne pourra aussi toujours, comme c'est déjà le cas depuis 1985, accoler le nom de ses deux parents et ce dans l'ordre qu'elle choisit.

Pour les personnes mineurs, le changement de nom est subordonné à l'accord des deux parents. A défaut d'accord, le juge aux affaires familiales pourra être saisi. En cas d'exercice unilatéral de l'autorité parentale, la modification du nom d'usage de l'enfant appartiendra en revanche au seul titulaire de l'autorité parentale, sans formalité particulière. Si l'enfant est âgé de plus de 13 ans, son consentement sera obligatoire.

► Quand est entrée en vigueur cette réforme ?

Cette réforme est entrée en vigueur le **1er juillet 2022**.

► Quelle est la procédure ?

3 possibilités : remplacer son nom, en adjoindre un second ou en intervertir l'ordre

POUR UN MAJEUR

Cette démarche est ouverte à tous dès la majorité. Elle est ouverte de la même manière aux majeurs sous protection, qui peuvent présenter une demande de changement de nom sans assistance ou représentation de leur tuteur ou curateur.

Cette démarche se fait **auprès de l'officier d'état civil**, c'est-à-dire **auprès de la mairie de son lieu de naissance, ou de son domicile**. Elle se fait soit en personne, soit par l'envoi d'un simple courrier (mais pas de courriel) avec les pièces utiles au dossier. Un formulaire Cerfa n°6229*01 a été créé, listant l'ensemble des informations et pièces à fournir.

Aucune explication ou justification n'est demandée pour opérer ce choix, et l'officier d'état civil n'a pas à contrôler la légitimité du motif de la demande.

Une fois le dépôt du formulaire de demande déposé en mairie, s'ouvre **un délai de réflexion impératif d'un mois**. La personne majeure doit se présenter en mairie un mois plus tard pour confirmer son choix, obligatoirement en personne cette fois. En cas de refus injustifié de l'officier d'état civil, un recours peut être fait devant le procureur de la République. Le refus pourrait être considéré comme justifié si par exemple toutes les pièces n'étaient pas fournies, ou si le lien de filiation avec le parent dont le nom est choisi n'était pas suffisamment établi.

Le changement de nom par cette procédure simplifiée n'est pas à prendre à la légère, puisqu'il n'est possible qu'une seule fois dans sa vie. Si un nouveau changement était envisagé, seule la procédure traditionnelle demeurerait applicable et nécessiterait par conséquent une autorisation par décret, en justifiant d'un intérêt légitime. Une fois le changement de nom obtenu par la personne majeure, ce nouveau nom va s'étendre automatiquement aux enfants mineurs, à condition toutefois qu'ils donnent leur accord s'ils sont âgés de 13 ans ou plus. Quant aux enfants majeurs, le changement de nom ne s'applique pas à eux, à moins qu'ils aient également fait une demande en ce sens. Le changement de nom est mentionné en marge de tous les actes d'état civil (acte de naissance, le cas échéant acte de mariage, acte de naissance du conjoint marié ou partenaire de Pacs, actes de naissance des enfants).

Réforme du changement de nom (suite)

POUR UN MINEUR

La procédure simplifiée de changement de nom n'est pas ouverte aux parents qui voudraient l'utiliser pour modifier le nom de leur enfant mineur. **Depuis le 1er juillet 2022, les parents se sont toutefois vu faciliter la possibilité d'ajouter leur nom à celui de leur enfant.** Un parent, titulaire de l'autorité parentale, peut dorénavant décider seul d'ajouter, mais seulement à titre de nom d'usage, son nom à celui de son enfant en prévenant simplement l'autre parent.

La limite d'un seul nom par parent est également appliquée dans ce cas, de même que l'accord de l'enfant à partir de ses 13 ans.

Alors qu'auparavant, l'ajout du nom d'usage d'un parent nécessitait l'accord de l'autre parent et, à défaut, de saisir le juge aux affaires familiales, la décision peut désormais être prise par un parent seul. C'est au parent qui s'opposera à l'adjonction du nom à titre d'usage de saisir le juge aux affaires familiales. Le juge aux affaires familiales devra trancher le désaccord en se fondant sur le critère de l'intérêt de l'enfant.

Cette démarche d'effectue également en mairie selon la même procédure que pour une personne majeure.

Exemple : JE SUIS MAJEUR

Mon nom actuel est
BELETTE

Nom de mon père
BELETTE

Nom de ma mère
ROSE

À partir du 1er juillet 2022
Je peux choisir de m'appeler

ROSE
BELETTE ROSE
ROSE BELETTE

Mon nom actuel est
BELETTE ROSE

Nom de mon père
BELETTE

Nom de ma mère
ROSE

À partir du 1er juillet 2022
Je peux choisir de m'appeler

ROSE
BELETTE
ROSE BELETTE

Mon nom actuel est
BELETTE ROSE

Nom de mon père
BELETTE IRIS

Nom de ma mère
ROSE TULIPE

À partir du 1er juillet 2022
Je peux choisir de m'appeler

BELETTE
IRIS
ROSE
TULIPE
BELETTE ROSE
ROSE BELETTE
BELETTE TULIPE
TULIPE BELETTE
IRIS ROSE
ROSE IRIS
IRIS TULIPE
TULIPE IRIS

Les possibilités sont multiples et dépendent de différentes configurations : nom simple ou double du majeur et noms simples et/ou doubles des parents.....



Réforme de la publication des actes administratifs

Textes de loi et références

- Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Article L213-1 du code général des collectivités territoriales

► Pourquoi cette réforme ?



L'objectif de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes, et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes.

► Quand est entrée en vigueur cette réforme ?

La réforme est entrée en vigueur le 1er juillet 2022. A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1er juillet, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

► Qu'en est-il pour la commune de Saint Rémy de Chagnat ?

Par délibération n°2022-35, la commune adhère à la plateforme de publication des actes administratifs PUBLIACT. **La publication sous forme électronique sur le site internet de la commune sera effective au 1er janvier 2023.**

Sont ainsi concernés des documents tels que : délibérations, arrêtés, règlements de police, règlements intérieurs de service public ou encore procès-verbaux de réunions... Il est à noter que **le caractère exécutoire des actes n'entre dorénavant en application qu'à partir de leur publication en ligne.**

La commune met à disposition des habitants une tablette numérique utilisable en mairie permettant notamment de consulter tous les actes administratifs en ligne.

Vous pouvez d'ores et déjà retrouver sur <https://publiact.fr> l'ensemble des actes d'API

AGGLO PAYS D'ISSOIRE / SIREG
AGGLO PAYS D'ISSOIRE / SIREG
63500 ISSOIRE

Rechercher...

Nom	Publication	Téléchargements
DEC-2022-350_marché_2022_40_véhicules_API.pdf	02/12/2022	1
DEC-2022-316-AER_avenant5_marché_2021_33_travaux_coussonniere.pdf	01/12/2022	3
DEC-2022-343_avenant_bail_pro_infirmières_Vernet.pdf	29/11/2022	4
DEC-2022-349_maintenance_chambre_froide_API.pdf	29/11/2022	2
DEC-2022-351_avenant_lot4_marché_2022_09_travaux_réhabilitation_aéroclub.pdf	29/11/2022	4
DEC-2022-347_mission_spécifique_ERP_aerodrome.pdf	29/11/2022	0
DEC-2022-346_avenant1_marché_2022_23_signalétique_touristique_TOTEMS.pdf	29/11/2022	2
DEC-2022-345_contrat_cession_droit_exploitation_Association Mix'Art.pdf	29/11/2022	2
DEC-2022-344_attribution_subventions_façades_10112022 au 18112022.pdf	29/11/2022	2
DEC-2022-352_marchés_E&A_suite_décès_BRIAND.pdf	29/11/2022	2

10

« < 1 / 44 > »

Actualités Agglo Pays d'Issoire (API)



Le 11 juillet 2023, ISSOIRE sera ville d'arrivée du tour de France de l'Etape Vulcania, l'occasion également d'un passage dans plusieurs communes de l'Agglo Pays d'Issoire....plus d'informations seront à retrouver sur le site <https://www.capissoire.fr>



Objectif BAFA citoyen

Pour les jeunes de 16 ans souhaitant devenir animateur, API peut aider à participer au financement en échange de 50 heures de bénévolat auprès d'une association de ton choix. API prend en charge :

- Stage de base (du 11 au 18 avril 2023) 8 jours obligatoires en demi-pension à Issoire
- Accueil dans un des centres de loisirs pour la validation du stage pratique (14 jours, c'est-à-dire 3 semaines pendant l'été 2023)
- Stage d'approfondissement (2^{ème} semaine des vacances d'été 2024 du lundi au samedi, 6 jours obligatoires en demi-pension à Issoire)

20 BAFA sont financés chaque année

CV et lettre de motivation à envoyer avant le 31 janvier 2023 à l'adresse suivante :

**Agglo pays d'Issoire
20 rue de la liberté
63500 ISSOIRE**

Pour tout renseignement complémentaire :

catherine.guillaume@capissoire.fr

Balad'Opapilles jusqu'au 31/12/2022

Que signifie une sortie Balad'O'Papilles ? 1h30 de promenade dans la ville d'Issoire pour découvrir le cœur de la cité. Des arrêts pour déguster chez des commerçants de bons produits régionaux : fromages, charcuteries, douceurs sucrées... Un autre moyen de faire du tourisme alliant plein air et gastronomie régionale.



Balad'O'Papilles

Rendez-vous
gastronomique

Faites
l'Expérience !

Partez à la conquête de la ville
d'Issoire tout en dégustant des
produits régionaux ! (Fromages AOP,
charcuteries, douceurs sucrées et
bien d'autres...)
Promenade de 1h30

Tarif : 20 euros par personne
Horaires : 9h30-11h00 ou 15h30-17h00
Réservations / Renseignements :
baladopapilles.wordpress.com
Mathilde Régnier : 07 86 59 33 54
Facebook : Balad'O'Papilles

API
ACCOMPAGNE
LES ASSOCIATIONS

SUBVENTION
Organisation d'un projet événementiel
Déplacement en championnat sportif

AIDE LOGISTIQUE
Prêt de véhicule et matériel
Soutien à la communication
Réservation de gymnase

04 15 62 20 00 - www.capissoire.fr/associations

API : Programme Local de l'Habitat (PLH)



Définition et objectifs du PLH

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants

Le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre. A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise notamment un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé.

Diagnostic sur le territoire API

Vous pouvez retrouver sur le site d'API la totalité des éléments de synthèse du diagnostic établi en juillet 2021, ne sont présentés ici que des extraits.

Dynamique socio-démographique

► Population essentiellement concentrée au centre du territoire, sur un axe Nord-Sud, le long de l'autoroute A75 avec un taux de croissance en progression.

Enjeux : l'attractivité du territoire nécessite de **loger les ménages qui veulent s'installer** notamment en développement des produits de transition (locatif)

► Territoire marqué par le vieillissement de sa population, surtout dans les territoires ruraux.

Enjeux : vieillissement qui demande un **accompagnement de la dépendance et l'adaptation des logements pour garantir l'autonomie des personnes âgées** pour rester à leur domicile le plus longtemps possible

Profil socio-professionnel et revenus de la population

► 30.8 % de la population sont des retraités.

► Territoire essentiellement composé d'employés et d'ouvriers.

► Revenus médians des ménages d'API en 2017 de 20 260 €/an.

► Différences de revenus fortes selon les secteurs : communes du nord du territoire (21 089 €) et autour d'Issoire (21 452 €) ont un revenu élevé - La ville centre (19 517 €) et les communes rurales (18 828 €) quant à elles ont les revenus les plus faibles.

Enjeux : **développer une offre de logements permettant de proposer des réponses tant quantitatives que qualitatives aux actifs du territoire ; poursuivre l'accueil des cadres et professions intermédiaires** tout en répondant aussi aux ménages en situation plus fragile ; **développer une offre de logement avec des prix et loyers adaptés aux revenus de la population.**

Ménages et leur composition

► Territoire dominé par la présence des familles avec 63 % des ménages dont 29 % sont des couples sans enfant, 26 sont des couples avec enfants et 8 % sont des familles monoparentales.

► 70 % des familles se localisent dans les communes périurbaines.

Enjeux : **disparité entre les communes de la composition des ménages qui nécessite de veiller à garder un équilibre territorial ; veillez à adapter l'offre de logement à la composition familiale ;** situation des familles monoparentales qui se précarisent nécessitant des réponses complexes en termes de logement et bas niveaux de loyers.

L'habitat

► 76.4 % de résidences principales (soit 25158 logements sur 32936 résidences).

► 4390 logements vacants soit 13 % du parc de logement.

► Les communes rurales concentrent les résidences secondaires.

► 72 % des logements sont des grands logements de type F4 ; Issoire concentre la plus grande part de petits logements (18%).

► 81 % des logements d'API sont des maisons individuelles.

Enjeux : **des grands logements qui pourraient être nombreux à être sous-occupés ;** la typologie de la maison individuelle a pour effet de contribuer à **l'étalement urbain et l'artificialisation des sols** alors que les enjeux portent désormais sur la maîtrise de l'urbanisation et la réduction de la consommation foncière.

API : Programme Local de l'Habitat (PLH)

Diagnostic sur le territoire API (suite)

Profil des locataires

- 78 % des locataires du parc privé sont éligibles à un logement social.
 - Les ménages locataires du parc privé représentent 41 % des ménages sous le seuil de pauvreté (50 % sur les communes du pôle urbain).
- Enjeux :** des locataires plutôt précaires qui se logent essentiellement dans le parc privé alors qu'ils pourraient avoir accès au logement social.

Profil des propriétaires

- Les ménages propriétaires du territoire ont des revenus plus élevés que les locataires. Cependant la moitié des ménages propriétaires disposent de revenus les rendant éligibles à un logement social.
 - 41 % de ménages sous le seuil de pauvreté sont des propriétaires occupants.
- Enjeux :** des ménages plutôt modestes, propriétaires de leur logement qui peuvent avoir des difficultés d'entretien de leur bien.

Etat du parc de logement

- 51 % des logements datent d'avant 1948 et 66 % datent d'avant 1975.
 - Les logements les plus anciens sont essentiellement des résidences secondaires et des logements vacants. Les communes rurales concentrent le plus de résidences principales construites avant 1949. 1338 logements sont estimés potentiellement indignes (5.17% du parc). La proportion est particulièrement importante dans les communes rurales (11.69%).
- Profil type de l'occupant mal logé : un sénior vivant seul dans une maison individuelle : 41 % ont plus de 60 ans et 54 % des occupants sont des personnes seules.
- Enjeux :** réhabiliter le parc ancien afin de réduire la vétusté des logements, maîtriser les consommations énergétiques et résorber les poches d'habitat indignes

Marché du logement

- Marché de l'accession abordable, porté par les transactions dans l'ancien.
- Les prix des terrains sont moins élevés que dans le département mais ils augmentent au fur et à mesure que l'on se rapproche de Clermont.
- Prix médian d'une maison ancienne zone API : 123 000 € (174 400 € dans le département)
- Prix médian terrain à bâtir zone AP : 40€/m² (80€/m² dans le département)

Programme d'actions (élaboré en septembre 2022)

Le programme d'actions prévoit 4 axes d'orientations se déclinant en 18 actions. Chaque action fixe des objectifs, des modalités de mise en œuvre, une programmation budgétaire et des indicateurs de suivi. L'ensemble du programme est consultable sur le site interne d'API.

Exemple : Orientation 3 : Poursuivre la redynamisation et la requalification du parc ancien

- Action n°10 : poursuivre la requalification des logements du parc ancien
- Action n°11 : lutter contre la vacance structurelle
- Action n°12 : lutter contre l'habitat indigne et déqualifié
- Action n°13 : accompagner l'attractivité des logements en centre-bourg

Les Amis de l'école

Mot de la présidente

L'année 2022 s'achèvera sur une note festive avec le traditionnel gouter offert aux enfants de chacune des écoles, l'occasion pour nous de dresser le bilan d'une année active où nous aurons pu organiser toutes les manifestations habituelles : galette des rois, vente de plants et de fleurs, vente du muguet, chasse aux œufs de Pâques, kermesse, remise de calculatrices aux CM2, vente des calendriers et marché de Noël.

En 2022 l'association a accueilli de nouvelles recrues, dynamiques et volontaires. L'association compte désormais 15 membres actifs. Nous avons investi dans un ordinateur portable, matériel qui est venu faciliter notre gestion, et complétera le matériel déjà acquis par l'association pour organiser ses diverses manifestations (tonnelle, vaisselle, table, percolateur...).

Cette année encore, l'association aura permis de participer au financement d'actions ou équipements pour les écoles. Les deux écoles auront ainsi reçu une dotation de 150 € chacune pour la fabrication d'objets pour le marché de Noël. L'association aura versé à l'école de Saint Rémy de Chagnat une participation de 500 € et financé l'acquisition de trottinettes. Cette dotation se rajoutera à la participation de l'association versée autour du projet Danse qu'elle finance pour moitié. Une dotation de 1000 € aura été versée à l'école de Saint Jean en Val pour participer à son projet autour de la chaîne des Puys.

Nous poursuivrons notre engagement en 2023 en proposant une après-midi ludique aux enfants le dimanche 29 janvier. Nous aurons également le plaisir de leur offrir la traditionnelle galette des rois. Le 12 mars se tiendra la bourse aux vêtements, suivie le 9 avril par la chasse aux œufs de Pâques. Nous organiserons la vente du muguet et de plants les 1er et 7 mai. L'année scolaire se terminera comme il est de coutume par la kermesse et la remise des calculatrices aux CM2.

Pour ma part, je tirerai ma révérence à la fin de l'année scolaire après dix années de bons et loyaux services à la tête de l'association. La relève est d'ores et déjà assurée, preuve de la dynamique et de la vivacité de l'association. L'association a fait ses preuves me semble-t-il quant à son utilité pour les écoles, mais également en termes de cohésion sociale. L'association est en effet une formidable opportunité pour les parents de se connaître, d'œuvrer au bénéfice des écoles et surtout de partager des moments de convivialité.

Je tiens à remercier tous les membres de l'association pour ces moments partagés et pour leur soutien sans faille. Je remercie également les deux municipalités pour leur collaboration. C'est avec beaucoup de nostalgie que je tourne cette page qui devrait me porter vers d'autres aventures où j'espère vous revoir.....

Je vous souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année !

Edwige CUSSALGRAS



Les Amis de l'école



▲ Remise des calculatrices au CM2 et gouter pour tous ! ►



▲ Chasse aux œufs de Pâques ►



▲ Marché de Noël ►



Don du sang

Nous remercions la municipalité de nous accueillir à chaque collecte pour le prêt de la salle.

Nous réalisons quatre collectes par an, les bénévoles très impliqués sont toujours présents avec leurs sourires, leur accueil chaleureux et sans oublier leur bonne humeur.

La collation aux donneurs est étudiée avec soin par nos bénévoles et avec de la diversité.

Nous proposons pour la dernière collecte de l'année 2022 un petit repas de fête... et un petit cadeau aux donneurs !

Nous remercions également le personnel du centre de transfusion malgré les contraintes par la prise de rendez-vous des donneurs.

Le Président, M. BEGON

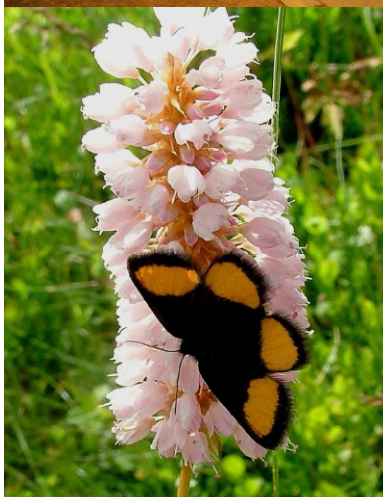
Les prévisions de collecte pour l'année 2023 :

Vendredi 14 avril 2023 de 16h30 à 19h30

Vendredi 28 juillet 2023 de 16h30 à 19h30

Vendredi 29 sept 2023 de 16h30 à 19h30

Vendredi 22 décembre 2023 de 16h30 à 19h30



Gym

Mot de la présidente

Toutes générations confondues, nous nous retrouvons une fois par semaine dans une ambiance sympathique, chaleureuse et sportive, accompagnées de notre Coach Nathalie tous les mercredis de 20h30 à 21h30 à la salle des fêtes.

Toute personne est la bienvenue, nous vous proposons de venir découvrir nos activités sur deux séances, venez nous rencontrer et participer à la convivialité de notre club.

L'ensemble des membres du bureaux ainsi que tous les adhérents de l'association vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2023.

Prenez soin de vous.

Membres du bureau

Mme SAUVADET Véronique Présidente

Mme SOLIGNAC Séverine Co présidente

Mme LAKBAL Marie Trésorière

Mme DELSUC Chantal Secrétaire

Véronique SAUVADET



Les Baladins de l'Eau-Mère

La troupe a repris les répétitions et espère vivement pouvoir vous retrouver au mois de juin pour une représentation.

Les répétitions ont lieu tous les jeudis à 20 h

Nous vous souhaitons de passer de bonnes fêtes.

Les Baladins et les « Minis »



Coordonnées des associations

DON DU SANG

Président : M. Michel BEGON

Tel : 06 45 99 28 44

Trésorière : M. Josette GRANIER



Club des aînés

Présidente : Mme Danielle VEYRIERES

Vice-Présidente :

Mme Raymonde LACRUCHE

Trésorière : Mme Annie POUYET

Secrétaire : Mme Michèle MARQUET



Les amis de l'école

Présidente :

Mme Edwige CUSSALGRAS

Tel : 06 86 89 81 59



Amicale de l'eau mère

Président : M. Jean-Christian VERNET

Gymnastique

Présidente : Mme Véronique SAUVADET

Tél : 06 15 44 78 72

Trésorière : Mme Marie LAKBAL

Secrétaire : Mme Chantal DELSUC

Entraînement à la salle des fêtes
de Saint Rémy de Chagnat



Le bien allé de l'Eau Mère

Président : M. Richard GRANGE

Tel : 06 81 53 38 97

Trésorier : M. Yvan de BOUCHARD

Secrétaire : M. Michel CHAMBON



les Baladins de l'Eau Mère

Présidente : Mme Béatrice GRANGE

Tel : 06 81 52 49 09

Trésorière : Mme Patricia SAUVANT

Secrétaire : Mme Maria PINTO





Nouveaux arrivants

Toute l'équipe municipale souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans la commune.

Il est important dans notre petite commune de bien connaître ses habitants afin de garantir le meilleur service possible, aussi **nous vous invitons vivement à venir vous présenter** au secrétariat de la mairie. Cela nous permet :

- de vous comptabiliser dans la population
- de prévoir nos effectifs scolaires si vous avez des enfants,
- de recenser les jeunes de 16 ans pour la journée d'appel sous les drapeaux,
- d'inscrire les jeunes sur la liste électorale à leur 18 ans,
- d'adapter nos services aux besoins de la population
- de simplement pouvoir vous contacter pour vous porter une information particulière ou collective (bulletins municipaux, invitations et courriers divers...)

Pour vous tenir informé de la vie locale, n'hésitez pas à consulter régulièrement le site Internet de la commune

<http://www.saint-remy-de-chagnat.fr>

Registre Général sur la Protection des Données (RDPD) et accord de publication

Le RGPD, texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne, renforce les règles en matière de protection de données personnelles. Entré en application en 2018, le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a notamment été conçu pour renforcer les droits des personnes, et responsabiliser les acteurs traitant des données. On entend par données personnelles (déf. CNIL) « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » (ex : nom, prénom, numéro de sécurité sociale). En application de cette réglementation, la municipalité a sollicité l'accord préalable des intéressés avant toute publication. Seuls les noms et prénoms des personnes ayant donné leur accord formel de publication figurent dans la liste ci-dessous.



Bienvenue à

M. et Mme RENONCET Bernard et Viviane

à

Mme BOREL Huguette

à

M. BEAUDAUX-CHRISTIAENS Tristan et Mme LARIVÉ Fiona



Naissances



Le 8 avril 2022 est née Lyanna
dont les heureux parents sont M. et Mme FAYOLLE Benjamin et Laetitia

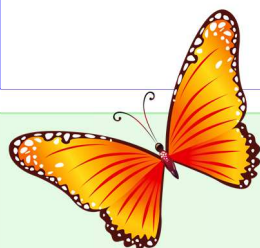
Le 22 mai 2022 est née Alma
dont les heureux parents sont M. et Mme GARCIA Pierre et Julie

Le 30 juillet 2022 est né Victor
dont les heureux parents sont M.DANGLARD Brice et Mme CONSTANT Elisa

Le 5 septembre est née Gaëlle
dont les heureux parents sont M. DECOURTEIX Jean-Vincent et Mme JAMET Karen

Le 16 septembre est née Amélia
dont les heureux parents sont M. et Mme COUTAREL Damien et Isabelle

La municipalité leur adresse ses félicitations



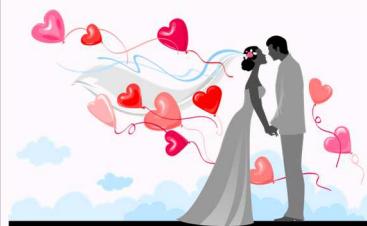
Parrainage civil

Le 9 juillet 2022 de Mathéo NOEL

dont les parents sont M. Quentin NOEL & Mme Laurie MAMET

La municipalité leur adresse ses félicitations

Mariage



Le 2 juillet 2022

M. VIBET Bruno et Mme AUVRAY CALUSIO Fanny

La municipalité leur adresse ses félicitations

Pacte civil de solidarité

Le 10 juin 2022

M. VERDIER Bruno et Mme RICHARD Laetitia

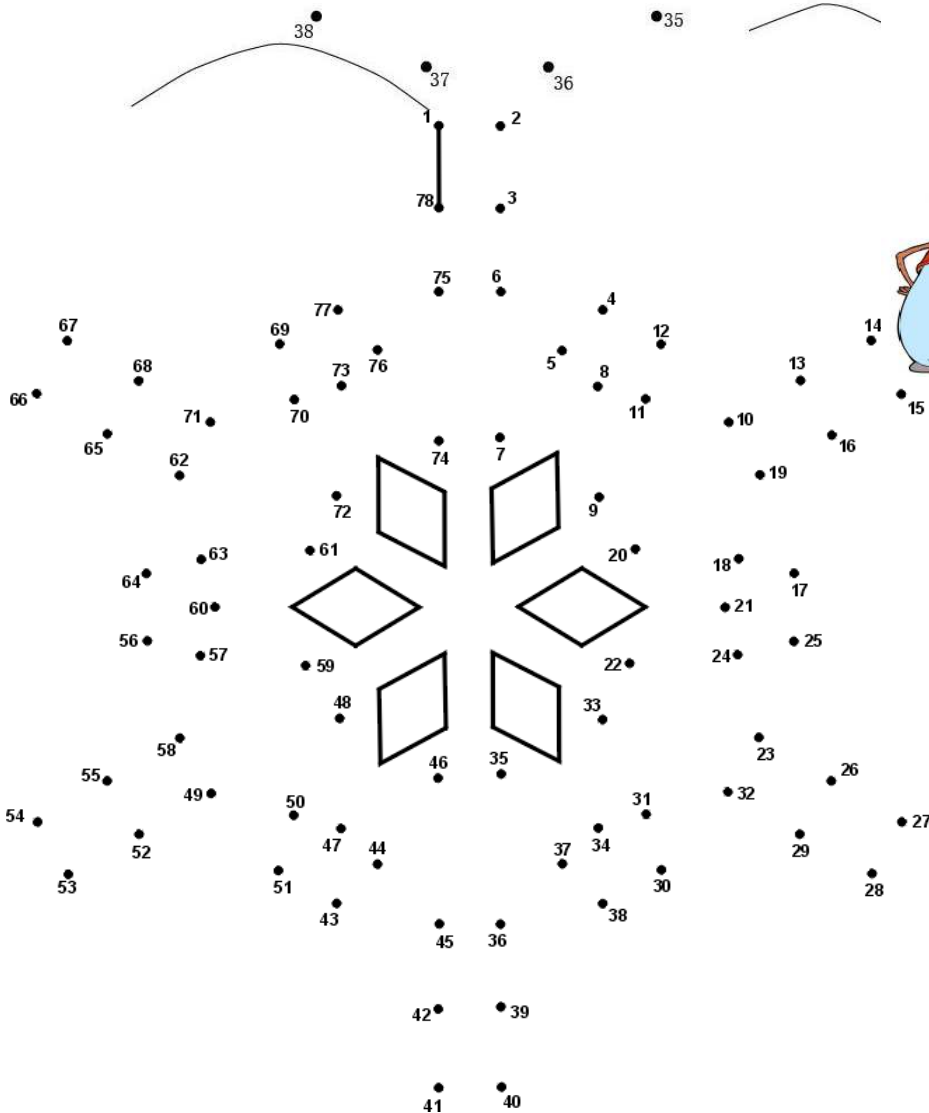
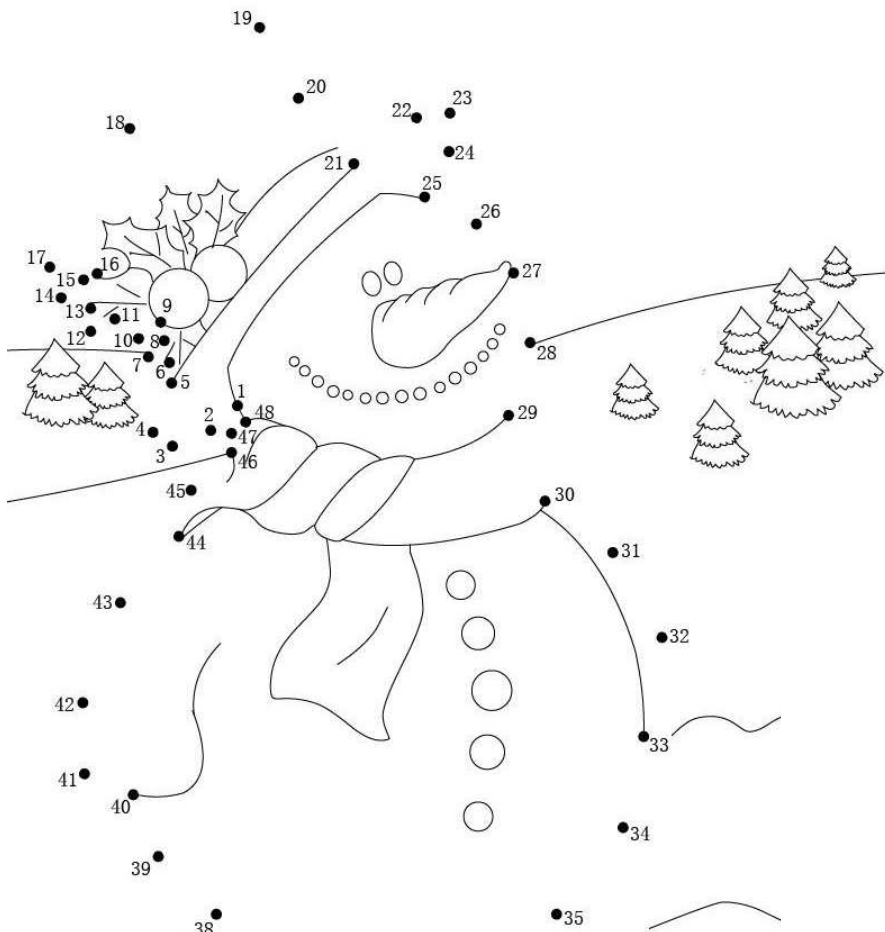
Le 24 octobre 2022

M. BEAUDAUX-CHRISTIAENS Tristan et Mme LARIVÉ Fiona

La municipalité leur adresse ses félicitations



Jeu des points à relier



Coordonnées utiles

Mairie

Contact

Tél : 04 73 71 00 09

Courriel : stremydechagnat@free.fr

Site internet : <http://www.saint-remy-de-chagnat.fr>

Ouverture au public

Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30-18h30

Mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00

Jeudi : de 9h00 à 15h30

Permanences

Maire : tous les lundis après-midi et mercredis matin

Adjoints : les 1er et 3ème samedis du mois, de 9h00 à 11h00

Agence postale communale

Lundi : de 13h30 à 16h30

Mardi et vendredi : de 8h30 et 12h30

Jeudi : de 8h30 à 13h30

Agglo Pays d'Issoire (API)

Adresse : 20 rue de la Liberté
63504 ISSOIRE cedex - 04 15 62 20 00

SERVICES API

Urbanisme autorisations droit des sols

Tél : 04 73 55 90 48

Habitat (aide au ravalement des façades, PIG)

Tél : 04 15 62 20 03

Maintien à domicile, portage des repas,
soins infirmiers

Tél : 04 15 62 20 01

Assainissement

Tél : 04 73 55 22 91

Marché

- Produits laitiers -

Place du Foirail

Maintenu les vendredis matin des
semaines impaires

RPI Saint en Val & Saint Rémy de Chagnat

Ecole de Saint Jean en Val : 04 73 96 82 39

Ecole de Saint Rémy de Chagnat : 04 73 71 08 18

Services divers

ADMR de Sauxillanges (association de service à domicile et à la personne) : 04 73 96 87 96

CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) : 04 73 89 67 38

Trésor public d'Issoire : 04 73 89 15 78

Déchèterie de Sauxillanges (ouverte du mardi au samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)

Maison des services de Sauxillanges : 04 73 96 37 62

NUMEROS D'URGENCE

SAMU : 15

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

N° D'URGENCE EUROPÉEN : 112 (à utiliser d'un portable)

N° D'URGENCE POUR SOURDS ET MALENTENDANTS

(appel vidéo-sms) : **114**

SAMU SOCIAL : 115

CENTRE ANTI POISON DE LYON : 04 72 11 69 11

Gendarmerie de Sauxillanges : 04 73 96 81 55

SOS ANIMAUX LE BROC

Tél : 04 73 71 62 43
06 13 28 08 95

Collecte des déchets

NON RECYCLABLES = BAC GRIS

Ramassage le mercredi
de chaque semaine
(sortir le bac le mardi soir)

**RECYCLABLES = BAC BLEU
(ou couvercle jaune)**
Ramassage le mardi
des semaines impaires